



Ontario

Deposit Insurance
Corporation of Ontario

Société ontarienne
d'assurance-dépôts

Rapport annuel

1^{er} janvier au 7 juin 2019

Table des matières

1. SURVOL DE L'ORGANISATION	3
À propos de la Société ontarienne d'assurance-dépôts	3
Fusion avec l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.....	3
Gouvernance d'entreprise	4
1. SURVOL DE L'ORGANISATION	3
À propos de la Société ontarienne d'assurance-dépôts	3
Fusion avec l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.....	3
2. ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS	5
Points saillants de 2019	5
Au cours de la période close le 7 juin 2019, 87 % des caisses affichaient un risque d'assurance de Faible à Moyen. Les résultats pour la période visée indiquaient que la SOAD a légèrement abaissé son évaluation des risques d'assurance, c'est-à-dire que 13 % de l'actif du secteur présentait un risque Modéré à élevé par rapport à 15 % en 2018. La catégorie Élevé est demeurée stable à 3 %, ce qui est attribuable au fait qu'une caisse qui détenait 1,9 % de l'actif du secteur est passée de la catégorie Modéré à élevé à la catégorie Élevé.....	8
3. RAPPORT FINANCIER.....	10
Commentaires et analyse de la direction	10
Analyse de la performance financière	13
État de la situation financière	14
État des résultats d'exploitation	18
Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière.....	20
Independent Auditors' Report.....	21
État de la situation financière	24
État des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts	25
État du résultat global.....	26
État des variations des capitaux propres	28
État des flux de trésorerie.....	29
Notes afférentes aux états financiers, période terminée le 7 juin 2019	31
4. AU SUJET DU SECTEUR.....	51
<i>Liste des caisses</i>	51
<i>Points saillants rétrospectifs</i>	53

Société ontarienne d'assurance-dépôts

5160, rue Yonge, 16e étage

Toronto (Ontario) M2N 6L9

Numéro sans frais : 1 800 268-6653

Site Web : www.dico.com

Courriel : info@dico.com

1. SURVOL DE L'ORGANISATION

À propos de la Société ontarienne d'assurance-dépôts

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société ») était une agence autofinancée de la province de l'Ontario établie en vertu des dispositions de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (la « LCPCU »). La SOAD réalisait ses objectifs en s'acquittant des tâches suivantes :

1. fournir une assurance contre la perte totale ou partielle des fonds déposés;
2. encourager les normes de saines pratiques commerciales et financières;
3. assurer la conformité des caisses aux dispositions législatives et réglementaires en matière de solvabilité;
4. favoriser la stabilité du secteur des caisses en Ontario en tenant compte du fait que celles-ci doivent demeurer concurrentielles et prendre des risques raisonnables.

Afin de remplir son mandat, la SOAD travaillait aussi en étroite collaboration avec la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et le ministère des Finances de l'Ontario (MFO).

Fusion avec l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Depuis le 8 juin 2019, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) assume les fonctions de réglementation de la SOAD en vertu de la Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers et du projet de loi 100, Loi de 2019 pour protéger l'essentiel (mesures budgétaires), qui a reçu la sanction royale du lieutenant-gouverneur et qui a été mis en application par le gouvernement de l'Ontario. L'ARSF est une nouvelle société d'État de l'Ontario qui remplace à la fois la SOAD et la CSFO. L'ARSF assume maintenant la quasi-totalité des responsabilités de réglementation des deux organismes prédécesseurs.

Constituée en personne morale le 29 juin 2017, l'ARSF est devenue responsable de la réglementation des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières en Ontario le 8 juin 2019. L'ARSF réglemente maintenant de nombreux secteurs importants pour les consommateurs et les bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario, notamment les suivants :

- assurance IARD (incendie, accidents, risques divers);
- assurance vie et maladie;
- credit unions et caisses populaires;
- sociétés de prêt et de fiducie;
- courtiers en hypothèques;
- fournisseurs de services de santé (liés à l'assurance automobile);
- administrateurs de régimes de retraite;
- planificateurs et conseillers financiers (proposition).

Gouvernance d'entreprise

La SOAD était régie par un conseil d'administration qui comptait au plus neuf membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le conseil se composait du président et d'autres administrateurs indépendants. La Société présentait les candidatures de personnes qui avaient les compétences et l'expérience requises au ministre, afin que celui-ci recommande leur nomination au lieutenant-gouverneur en conseil.

La SOAD adhérait aux pratiques de gouvernance d'entreprise généralement reconnues, par exemple :

- processus d'orientation officiel des administrateurs;
- perfectionnement continu des administrateurs et du conseil dans son ensemble;
- planification de la relève au sein du conseil;
- évaluation annuelle du conseil et mutuelle par les pairs avec communication des résultats;
- réunions régulières du conseil et séances à huis clos;
- séance annuelle de planification stratégique.

Le conseil d'administration se fixait également des objectifs annuels par rapport auxquels il mesurait son rendement. Il s'agissait, entre autres, de stratégies de gouvernance, de gestion des risques et de communication avec les intervenants et les cadres supérieurs ainsi que des rapports et des contrôles de gestion.

Conseil d'administration

Membres du conseil d'administration	Date de nomination	Date d'expiration du mandat	Rémunération 1 ^{er} janv. au 7 juin 2019
Don Dalicandro (président depuis le 1 ^{er} mai 2018)	23 mars 2011	7 juin 2019	37 500 \$
Gail Di Cintio	4 mai 2011	7 juin 2019	12 750 \$
John Ferreira	11 mars 2015	11 mars 2019	5 275 \$
James Houston	1 ^{er} juillet 2015	7 juin 2019	8 750 \$
Carmen Rossiter	11 mars 2015	7 juin 2019	12 750 \$
Monique Tremblay	18 avril 2011	19 avril 2019	5 815 \$
Helen Young	11 mars 2015	7 juin 2019	12 950 \$
		Total	95 790 \$

Comités du conseil

Comité d'audit et des finances

Ce comité soutenait le conseil en analysant les questions liées à l'audit et aux finances et en lui faisant des recommandations à ces égards et sur d'autres sujets connexes comme l'examen des états financiers et des états financiers audités. Il supervisait les processus d'audit externe et interne, examinait le rapport annuel de la SOAD et recommandait au conseil l'approbation du plan d'affaires et du budget de la Société. Le comité passait en revue la politique et la stratégie d'investissement de la SOAD, ainsi que les stratégies de gestion des risques liées à sa sphère de responsabilité. De plus, le comité d'audit et des finances était responsable du plan stratégique des systèmes d'information de la SOAD.

Comité de la gouvernance et des ressources humaines

Le comité de la gouvernance et des ressources humaines soutenait le conseil d'administration en analysant les questions ayant trait à la gouvernance et aux ressources humaines, et en formulant des recommandations à cet égard. Il passait en revue la structure et la composition des comités du conseil, les profils de compétence des administrateurs, ainsi que les politiques de ressources humaines ayant une incidence sur la gouvernance de la SOAD. Le comité examinait également la question de la planification de la relève des dirigeants de la Société, les politiques de rémunération et le régime de retraite les concernant tout en supervisant les relations avec les intervenants et les stratégies de communication de la SOAD.

Comité de surveillance du risque

Le comité de surveillance du risque soutenait le conseil d'administration en étudiant et exerçant les fonctions relatives à l'assurance-dépôts et aux questions de réglementation, et en formulant des recommandations à ces égards. Le comité surveillait les politiques de risques, et il passait en revue et autorisait l'exercice des pouvoirs de la SOAD. Il surveillait le fonds de réserve d'assurance-dépôts et les hypothèses du modèle. Enfin, ce comité surveillait le déroulement des procédures judiciaires.

2. ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS

Points saillants de 2019

Au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 7 juin 2019, la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) a :

- travaillé à l'atteinte des objectifs stratégiques existants sous la surveillance du conseil d'administration de la SOAD, tout en se préparant activement à la transition vers l'ARSF en juin 2019;
- mené 14 inspections de credit unions ou de caisses populaires et apporté des améliorations au programme d'inspection dans le cadre de son examen de la méthodologie afin d'en assurer l'efficacité continue;
- mené une consultation auprès du secteur sur les documents de gouvernance des technologies de l'information en avril 2019;
- continué de travailler sur une ébauche de cadre de reprise et de résolution pour le secteur;
- continué de surveiller une caisse qui avait été mise sous administration en 2018;
- poursuivi les consultations publiques entreprises dans le cadre de l'examen quinquennal prévu par la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (la « LCPCU »), en mettant l'accent sur l'amélioration des services offerts à ses membres.

Survol des programmes et des activités

La SOAD s'employait à protéger les déposants et à contribuer à la solidité, à la stabilité et au succès du secteur en exerçant efficacement ses fonctions de réglementation de la solvabilité et d'assurance-dépôts. Elle était régie par la LCPCU et les règlements pris en application de la Loi ainsi que ses propres règlements administratifs. La SOAD publiait des notes d'orientation et des avis, notamment sur les saines pratiques commerciales et les exigences que les caisses étaient censées respecter.

Grâce à l'exercice d'une surveillance réglementaire prudentielle, la SOAD favorisait la stabilité du secteur et y contribuait en veillant à ce que les caisses gèrent leurs risques prudemment. La SOAD surveillait les caisses en exigeant qu'elles produisent des rapports statistiques mensuels, en effectuant régulièrement des inspections sur place, en approuvant certaines activités commerciales des caisses et, au besoin, en émettant des ordonnances à celles qui dérogeaient à la LCPCU et aux règlements pris en application de la Loi.

Politiques et recherche

Le service Politiques et recherche de la SOAD définissait les attentes minimales envers le secteur et élaborait les orientations et les normes leur étant adressées en matière de gestion des risques comme la gouvernance d'entreprise et le risque de liquidité. Généralement, ces mesures s'harmonisaient avec les normes reconnues à l'échelle internationale et tenaient compte des pratiques exemplaires mises de l'avant dans la convention de Bâle et par les organismes et comités de réglementation.

En outre, le service Politiques et recherche soutenait et conseillait le gouvernement par l'entremise du MFO en ce qui a trait à l'élaboration de lois et de règlements ou aux modifications leur étant apportées.

Le groupe Politiques et recherche a préparé une note d'orientation sur les prêts hypothécaires résidentiels et une note d'orientation sur le cadre de gouvernance des TI en 2018. La consultation auprès du secteur sur les documents de gouvernance des TI s'est terminée en avril 2019.

Réglementation prudentielle

Les activités réglementation prudentielle de la SOAD visaient principalement à cerner les événements qui pouvaient avoir une incidence sur le profil de risque des caisses et à en évaluer les conséquences. La SOAD veillait à ce que toutes les caisses maintiennent des réserves de capital suffisantes pour protéger leurs sociétaires en cas de pertes ou de défaillance.

Elle procédait de manière respectueuse dans un esprit de coopération avec les caisses. Reconnaissant le droit de chaque caisse à diriger ses propres activités, elle avait cependant l'autorité de prendre des mesures immédiates si les fonds des déposants étaient menacés. La SOAD avait le pouvoir de mener des inspections sur place régulières, de faire le suivi des caisses par le truchement de leurs rapports mensuels et d'émettre des ordonnances concernant leur non-conformité à la LCPCU et aux règlements pris en application de la Loi.

Lorsque des caisses contrevenaient à la LCPCU et aux règlements pris en application de la Loi, la SOAD prenait les mesures réglementaires requises, notamment des ordonnances, pénalités, mises sous administration ou supervision et liquidations. La SOAD possédait d'autres pouvoirs qu'elle pouvait exercer au besoin, notamment :

- imposer des conditions en matière d'assurance-dépôts;
- imposer des pénalités administratives en cas de manquement aux exigences;
- demander au tribunal, par voie de requête, d'annuler une opération entre personnes assujetties à des restrictions;
- exiger une rencontre avec les administrateurs d'une caisse.

Les fonctions qui précèdent étaient remplies par quatre services de la SOAD : Gestion des relations, Surveillance et analyse, Inspections et Réglementation et gestion des risques. Chacune de ces fonctions est décrite ci-dessous.

Gestion des relations

L'équipe de gestion des relations était le principal groupe d'intervention auprès des parties externes, et elle rencontrait régulièrement les dirigeants et les administrateurs des caisses avec qui elle abordait les éléments suivants :

- la mise en œuvre des plans d'action par les caisses;
- la gestion du risque par les caisses, y compris l'incidence dynamique de la croissance de l'actif sur la liquidité et le financement, le capital, le risque de crédit et la gestion de l'actif-passif;
- le rendement opérationnel et financier;
- les stratégies commerciales, les plans d'affaires et l'orientation stratégique.

L'équipe de gestion des relations avait pour principale responsabilité d'examiner le caractère adéquat des plans d'action que les caisses mettaient sur pied à la suite des inspections, et assurait le suivi des mesures correctrices qu'elles prenaient, le cas échéant. Elle faisait le suivi du processus de mise en œuvre des mesures de correction de manière à ce que les caisses rendent compte des plans d'action mis en place en fonction des constatations tirées de l'inspection.

Avec l'aide de l'équipe de surveillance et d'analyse, les gestionnaires des relations recensaient les risques des caisses, évaluaient les problèmes et guidaient leurs actions, au besoin. Les caisses qui affichaient un actif supérieur à 500 millions de dollars rencontraient leur gestionnaire des relations tous les trimestres. Il arrivait qu'un gestionnaire des relations demande à assister à une réunion du conseil de la caisse ou à recevoir les trousseaux du conseil ou des comités du conseil pour se tenir au courant des enjeux stratégiques, assurer l'arrimage entre la direction et le conseil d'administration et présenter directement le point de vue de l'organisme de réglementation. Les gestionnaires des relations jouaient un rôle essentiel en vue d'entretenir des liens de proximité avec le secteur et de bien comprendre ses activités et son orientation stratégique globale.

Durant la période visée de 2019, l'équipe de gestion des relations a tenu environ 100 réunions avec les représentants des caisses, notamment lors d'assemblées annuelles.

Surveillance et analyse

L'équipe de surveillance et d'analyse était principalement chargée de la collecte et de l'analyse de données financières et autres auprès des caisses pour appuyer l'évaluation des risques et les tendances connexes et favoriser la conformité du secteur. Parmi les risques évalués, on comptait le risque de crédit, le risque de marché, le risque d'exploitation, le risque de liquidité et de financement, le risque de capital et les risques structurels et stratégiques. Le processus d'évaluation des risques englobait tant l'aspect quantitatif que l'aspect qualitatif. Il tenait aussi compte de la qualité de la gestion des risques et de la gouvernance des caisses.

Le cadre d'évaluation des risques permettait de surveiller les tendances relatives au capital et aux bénéficiaires et d'appuyer et de gérer le processus d'établissement des primes d'assurance-dépôts. La surveillance et la gestion s'exerçaient en collaboration et étaient menées de pair avec la production des rapports financiers annuels et la collecte des résultats du processus d'inspection. L'évaluation des risques pouvait être adaptée en tout temps au cours du processus de surveillance si des événements marquants, de nouvelles constatations ou observations ou des changements aux activités ou au contexte économique le justifiaient.

Le service Surveillance et analyse soutenait les équipes affectées au programme d'inspection et à la gestion des relations à l'aide de l'analyse des informations financières récurrentes et d'autres informations financières et autres que financières. Ce soutien comprenait :

- l'examen mensuel et en continu des indicateurs précoces de changements des principaux paramètres;
- l'analyse financière et la collecte de données additionnelles à l'appui des changements au contexte et aux marchés (p. ex. nouvelles règles comptables ou changements à la réglementation, nouveaux produits, etc.);
- la simulation de crise du capital et de la liquidité.

Au cours de la période close le 7 juin 2019, 87 % des caisses affichaient un risque d'assurance de Faible à Moyen. Les résultats pour la période visée indiquaient que la SOAD a légèrement abaissé son évaluation des risques d'assurance, c'est-à-dire que 13 % de l'actif du secteur présentait un risque Modéré à élevé par rapport à 15 % en 2018. La catégorie Élevé est demeurée stable à 3 %, ce qui est attribuable au fait qu'une caisse qui détenait 1,9 % de l'actif du secteur est passée de la catégorie Modéré à élevé à la catégorie Élevé.

Actif du secteur par catégorie de risque d'assurance						
Catégorie de risques	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Faible	17 %	18 %	20 %	19 %	20 %	19 %
Faible à modéré	13 %	13 %	7 %	13 %	39 %	17 %
Modéré	57 %	54 %	57 %	58 %	37 %	53 %
Modéré à élevé	10 %	12 %	15 %	5 %	4 %	10 %
Élevé	3 %	3 %	1 %	5 %	0 %	0 %

Inspections

Le processus d'inspection permettait de mesurer le degré de conformité des caisses à la LCPCU et aux règlements pris en application de la Loi, au Règlement administratif no 5 – Normes de saines pratiques commerciales et financières et autres publications d'orientation qui décrivaient les attentes de la SOAD en matière de bonne gouvernance et de gestion du risque. La fréquence des inspections variait de 20 à 36 mois, selon le profil de risque et la taille des caisses.

La SOAD établissait l'échéancier d'inspection des caisses en fonction de l'évaluation des risques qu'elles présentaient. Les inspecteurs travaillaient hors site et sur place. À la suite des inspections, des plans d'action qui cernaient les sphères à améliorer étaient créés. L'équipe de gestion des relations assurait le suivi de la mise en œuvre des mesures correctrices prises par chacune des caisses.

Des améliorations précises ont été apportées au programme d'inspection dans la foulée de la revue de la méthodologie d'inspection. Cet exercice a continué de porter ses fruits, car outre la conformité des caisses aux exigences, une plus grande attention a été accordée à la qualité des pratiques des caisses. Ces améliorations comprenaient les suivantes :

- un nouveau processus de détermination de la portée des inspections fondé sur les risques et un questionnaire que le conseil et la direction des caisses devaient remplir préalablement aux inspections;
- une meilleure évaluation de l'audit interne;
- une meilleure analyse des enjeux d'affaires et des risques.

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 7 juin 2019, 14 inspections ont été menées.

Activités de réglementation

La LCPCU exigeait que les caisses demandent l'approbation de la SOAD pour certaines activités, notamment :

- l'acquisition ou la vente d'actif dépassant 15 % des avoirs d'une caisse;
- un emprunt auprès d'une autre caisse;
- un placement dans une autre caisse;
- l'acquisition ou la création d'une filiale;
- la conclusion d'une convention de groupe aux fins de capital.

Par ailleurs, les caisses qui désiraient obtenir une modification ou une exemption temporaire conformément à la LCPCU au sujet des limites prescrites devaient en faire la demande à la SOAD. Voici des exemples de ces limites :

- exigences en matière de capital et de liquidité;
- garanties et exemptions des plafonds globaux de garanties;
- prêts et placements.

Durant la période du 1^{er} janvier au 7 juin 2019, la SOAD a revu huit demandes, dont une nouvelle demande et sept demandes en cours comportant des renseignements mis à jour. De ces demandes, deux portaient sur l'acquisition ou la vente d'actif, cinq concernaient l'acquisition ou la création de filiales, et une visait une modification. Deux demandes ont été approuvées, une a été retirée et cinq étaient toujours en cours de traitement à la fin de la période visée de 2019.

Résumé des activités de réglementation					
Catégorie	2019	2018	2017	2016	2015
Demandes	1	13	7	16	9
Modifications et exemptions	0	1	0	1	0
Ordonnances	0	2	3	3	0
Pénalités administratives	0	0	0	0	0
Ententes modificatrices	0	2	0	0	0
Total	1	18	7	20	9

3. RAPPORT FINANCIER

Commentaires et analyse de la direction

Un monde dynamique et complexe

L'actif du secteur des caisses a progressé à un rythme de 12,1 % au cours des cinq premiers mois de 2019, comparativement à 11,0 % au cours des 12 mois de 2018. Au cours de la période visée, le secteur a connu d'autres regroupements, ce qui s'est traduit par des caisses plus solides pouvant réaliser de meilleures économies d'échelle et synergies. À la fin de mai 2019, les 77 caisses de l'Ontario (dont le nombre s'établissait à 78 à la fin de décembre 2018) affichaient un actif allant de 7,1 millions de dollars à 17,7 milliards de dollars, l'actif moyen s'établissant à 865,2 millions de dollars par rapport à 812,0 millions de dollars à la fin de 2018. Quinze caisses affichaient un actif de 1 milliard de dollars ou plus chacune, ce nombre étant demeuré inchangé depuis 2018.

La faiblesse persistante des taux d'intérêt depuis 2009 et la concurrence de plus en plus vive ont donné du fil à retordre à de nombreuses caisses encore une fois au cours de la période visée. La SOAD a surveillé de plus près certaines caisses en raison de préoccupations liées aux taux d'intérêt anémiques nuisant aux marges.

Au 31 mai 2019, le secteur était bien capitalisé, inscrivant un ratio de levier global moyen de 6,62 %, en baisse par rapport au taux de 6,84 % enregistré à la fin de décembre 2018. L'exigence de capital réglementaire minimal se situe à 4 %. Toutes les caisses se conformaient au seuil minimal de capital pondéré en fonction des risques. Le ratio de capital global pondéré moyen en fonction des risques du secteur s'est inscrit à 13,40 % à la fin de mai 2019, comparativement à 13,29 % à la fin de 2018. L'exigence réglementaire minimale du capital pondéré en fonction du risque est établie à 8 %.

Profil du secteur ontarien des caisses (en milliards de dollars)			
	7 juin 2019*	2018	Variation en %
Nombre de caisses	77	78	(1 %)
Total de l'actif	66,6 \$	63,4 \$	5,1 %
Total des dépôts	53,9 \$	51,0 \$	5,7 %
Dépôts assurés	40,6 \$	38,5 \$	5,4 %
Dépôts assurés (en pourcentage du total des dépôts)	75 %	75 %	0,4 %
Capital réglementaire (ratio de levier)	6,62 %	6,84 %	(3,3 %)
Frais relatifs aux prêts	0,05 %	0,06 %	(23,7 %)
Rentabilité	0,28 %	0,37 %	(24,3 %)

*Les chiffres de 2019 concernent la période allant du 1^{er} janvier au 7 juin 2019.

Rentabilité

La rentabilité de l'actif moyen s'est établie à 28 points de base (pb) d'après les résultats des cinq premiers mois de 2019, tandis qu'elle s'est chiffrée à 37 pb au cours des 12 mois de 2018. Le revenu d'intérêt total

sur une base annuelle a augmenté de six points de base pour atteindre 3,37 %, tandis que le revenu de placement annualisé a chuté de trois points de base pour s'établir à 0,16 %, d'après les résultats de la période de cinq mois s'étant terminée le 31 mai 2019. Ensemble, les frais d'intérêt et les dividendes ont augmenté de 15 pb pour passer de 1,58 % en 2018 à 1,73 %, ce qui s'est traduit par une réduction du revenu net d'intérêt et de placement de 12 pb, qui est passé de 1,92 % en 2018 à 1,80 % au cours de la période visée.

Coûts liés aux prêts et prêts en souffrance

Le risque de crédit global du secteur, mesuré d'après les coûts liés aux prêts et les prêts en souffrance, est demeuré relativement stable. Les prêts en souffrance de plus de 30 jours représentaient 0,58 % du total des prêts, ce qui constitue une baisse par rapport à 2018 (0,65 %) et une vaste amélioration depuis la récession (1,54 % en 2009). Les prêts commerciaux en souffrance ont également diminué, passant de 1,02 % en 2018 à 0,8 %. Globalement, le coût des prêts s'élevait à 0,05 % à la fin de mai, comparativement à 0,06 % en 2018.

Protection des dépôts assurés

En cas de défaillance d'une caisse, la SOAD avait accès aux cinq sources de liquidités ci-dessous afin d'assurer la protection des dépôts assurés :

1. les ressources de liquidité de la caisse;
2. la marge de crédit de la caisse auprès de son banquier;
3. le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD);
4. la marge de crédit que la SOAD détenait auprès de l'Office ontarien de financement;
5. l'option d'augmenter les taux de primes d'assurance-dépôts ou d'exiger le versement d'une contribution spéciale conformément à l'alinéa 262 (1)d) de la LCPCU, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances.

Dépôts assurés

Le 1^{er} janvier 2018, le plafond de couverture des dépôts assurés a été augmenté pour qu'il s'établisse à 250 000 \$ pour les fonds détenus dans les comptes non enregistrés admissibles, tandis que la protection est demeurée illimitée pour les comptes enregistrés. Entre janvier et mai 2019, le total des dépôts dans le secteur a grimpé à un taux annualisé de 13,7 %, comparativement à 11,6 % en 2018. Au 31 mai 2019, le total des dépôts s'élevait à 53,9 milliards de dollars; de cette somme, les dépôts assurés s'élevaient à 40,6 milliards de dollars et représentaient 75 % du total des dépôts, soit la même proportion qu'en 2018.

Détermination des primes dans le cadre du Régime de primes différentielles de la SOAD

La SOAD percevait des primes auprès des caisses de l'Ontario pour financer ses activités et maintenir le FRAD, et pour maintenir un niveau de liquidité approprié pour absorber les coûts de défaillance d'une caisse. Les taux de primes d'assurance-dépôts étaient déterminés d'après une échelle en continu allant de 1,00 \$ à 1,75 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés. Les caisses qui ne répondaient pas aux exigences de capital minimal et de gouvernance devaient acquitter des primes de l'ordre de 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$.

Taux de prime moyen par année				
7 juin 2019	2018	2017	2016	2015
1,07	1,05	1,07	1,04	1,06

Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Conformément au paragraphe 276(1) de la LCPCU, la SOAD avait l'obligation de tenir un Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) ayant pour principal but de financer ses activités et les coûts d'assurance connexes, notamment l'aide financière aux caisses. Pour s'assurer que le FRAD pouvait couvrir les risques d'assurance, la SOAD évaluait régulièrement la suffisance des réserves et des liquidités.

La SOAD utilisait plusieurs modèles pour évaluer la taille, la fourchette cible et la croissance appropriées du fonds, en fonction de l'expérience passée et des projections de dépenses. Leur conception a permis d'établir un certain nombre de principes, d'hypothèses et d'autres facteurs permettant de déterminer l'incidence des pertes, la gravité des cotations de risques et les dangers de dérive y étant liés pour en arriver aux projections de croissance du fonds. Ces données étaient mises à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture et des taux d'intérêt, du profil de risque et de croissance du secteur, du revenu de primes, de l'historique des pertes et recouvrements et des projections de dépenses de la SOAD.

Au 7 juin 2019, le FRAD s'établissait à 296,6 millions de dollars et représentait 73 pb des dépôts assurés, comparativement à 280,2 millions de dollars et à 73 pb des dépôts assurés au 31 décembre 2018.

La hausse du plafond de couverture des dépôts assurés, qui est passée à 250 000 \$, a temporairement ralenti le FRAD (en pourcentage des dépôts assurés), mais les revenus générés par les primes d'assurance-dépôts ont profité de l'augmentation des dépôts assurés. En raison de la hausse du plafond de couverture et des primes, la SOAD prévoyait que le FRAD allait atteindre la cible des 100 pb d'ici 2025.

Analyse de la performance financière

Cette section présente l'analyse par la direction de la performance financière de la SOAD pour la période du 1^{er} janvier au 7 juin 2019. **Par suite de la fusion de la SOAD avec l'ARSF le 8 juin 2019, les données comparatives par rapport à 2018 pour les états financiers ne sont pas accessibles, exception faite de l'état de la situation financière. L'information pour 2018 est présentée sur la base d'une année complète.** L'analyse qui suit recense les principaux éléments qui ont eu une incidence sur les résultats publiés. L'analyse de la performance doit être lue de concert avec les états financiers audités du 7 juin 2019 et les notes afférentes.

Résumé des principaux points

Pour la période/l'exercice terminé(e) le	7 juin 2019	31 décembre 2018	Variation par rapport à 2018 Favorable	
(en milliers de dollars sauf indication contraire)	\$	\$	\$	%
Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD)	296 617	280 245	16 372	5,8 %
Dépôts assurés estimatifs du secteur à la fin de la période (en milliards de dollars)	40,6	38,4	2,2	5,7 %
FRAD en pourcentage des dépôts assurés du secteur	0,73 %	0,73 %	-	-
Placements	328 999	287 574	41 425	14,4 %
Revenu de primes	17 850	36 925	S. O.	S. O.
Autre revenu	3 003	4 730	S. O.	S. O.
Charges d'exploitation	5 512	9 774	S. O.	S. O.
Provision (recouvrement) pour pertes d'assurance-dépôts	(1 031)	476	S. O.	S. O.
Excédent du revenu sur les charges	16 372	31 405	S. O.	S. O.

Points saillants

- Au 7 juin 2019, le solde du FRAD s'élevait à 296,6 millions de dollars et représentait 73 points de base des dépôts assurés du secteur. L'écart favorable de 16,4 millions de dollars par rapport à la fin de l'exercice 2018 est attribuable à l'excédent du revenu sur les charges pour la période.
- La valeur marchande du portefeuille de placements au 7 juin 2019 s'élevait à 329,0 millions de dollars, une hausse de 41,4 millions de dollars par rapport à la fin de l'exercice précédent. La hausse de la valeur marchande est principalement attribuable à l'encaisse disponible provenant

de la facturation des primes qui ont été déplacées dans le compte de placement (37,5 millions de dollars) et du réinvestissement des intérêts.

- Le revenu de primes se chiffrait à 17,9 millions de dollars pour la période du 1^{er} janvier au 7 juin 2019, comparativement à 36,9 millions de dollars pour l'exercice 2018. À des fins de comparaison, le revenu de primes 2018 au prorata pour la période du 1^{er} janvier au 7 juin (158 jours) correspond à 16,0 millions de dollars. L'augmentation au prorata de 1,9 million de dollars s'explique par un niveau supérieur de dépôts assurés et un taux moyen des primes légèrement plus élevé de 1,07 \$ par tranche de 1 000 \$ des dépôts assurés (1,05 \$ pour 2018).
- Le poste Autre revenu de 3,0 millions de dollars était constitué d'un revenu de placement de 2,5 millions de dollars et de l'excédent des recouvrements de prêts provenant des caisses liquidées de 0,5 million de dollars.
- Les charges d'exploitation s'établissaient à 5,5 millions de dollars pour la période du 1^{er} janvier au 7 juin 2019 et à 9,8 millions de dollars pour l'exercice précédent.
- Un recouvrement des pertes liées à l'assurance-dépôts totalisant 1,0 million de dollars a été réalisé pendant la période du 1^{er} janvier au 7 juin 2019, par opposition à une augmentation de la provision pour pertes de 0,5 million de dollars en 2018. Le recouvrement est attribuable à une caisse liquidée et est composé de :
 - 1). Une réduction de la provision pour pertes de 0,5 million de dollars en raison du rejet d'une réclamation fondée en droit contre la caisse liquidée;
 - 2). Des remboursements anticipés supérieurs aux avances recouvrables de 0,5 million de dollars de la caisse.

État de la situation financière

Actifs

En date du 7 juin 2019, l'actif total de la Société atteignait 331,6 millions de dollars, par rapport à 293,3 millions de dollars à la fin de 2018. La majeure partie de l'actif de la SOAD, soit 99,2 %, est détenue dans un portefeuille de placements. La tranche restante de 0,8 % est détenue sous forme de trésorerie et des équivalents de trésorerie, des primes à recevoir, des charges payées d'avance et d'autres débiteurs, des avances d'assurance-dépôts recouvrables ainsi que des immobilisations corporelles.

Placements

La SOAD avait conclu une entente avec l'Office ontarien de financement (OOF) aux termes de laquelle cet organisme était chargé de gérer son portefeuille de placements. Ce portefeuille constituait la principale source de fonds dont la Société disposait pour régler les demandes d'indemnisation que pourraient faire les déposants des caisses. La politique de gestion de placement de la Société misait sur une stratégie de placement prudente qui lui permettait d'avoir accès aux ressources nécessaires pour indemniser les déposants assurés au besoin et s'appuyait sur trois objectifs principaux :

1. préserver son capital et atténuer le risque de crédit et le risque de marché;

2. réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les charges d'exploitation permanentes;
3. atteindre l'équilibre entre l'obtention d'un rendement de placement raisonnable et le respect des lignes directrices et de la tolérance au risque.

Tous les placements devaient satisfaire aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et du Règlement de l'Ontario 237/09 pris en application de la LCPCU. Les placements pouvaient être composés de titres émis par un État, d'acceptations de banque assorties d'une cote minimale de A ou plus élevée et de papier commercial et de titres de créance à court terme qui affichait une cote d'au moins R1 (moyen).

Placements				
(en milliers de dollars)	7 juin 2019	31 décembre 2018	Modification	
Placements courants	215 352	174 718	40 634	23,3 %
Placements non courants	113 647	112 856	791	0,7 %
Total	328 999	287 574	41 425	14,4 %

Placements courants

La valeur marchande des placements courants du portefeuille s'élevait à 215,4 millions de dollars. Ces placements étaient constitués de véhicules très liquides et sûrs, soit de titres de participation des administrations publiques fédérale et provinciales ainsi que d'acceptations bancaires de banques à charte canadiennes d'une durée maximale de 1 an. Ces placements étaient respectivement cotés A (risque élevé) et R-1 (risque moyen) ou plus élevé.

Placements non courants

Les titres non courants évalués à 113,6 millions de dollars se composaient d'obligations d'État échelonnées de 6 mois à un maximum de 3,25 ans et de billets provinciaux à taux variable allant jusqu'à 2 ans. La note de crédit des obligations d'État échelonnées et des billets à taux variable allait de R-1 (moyen) à AAA.

Composition des portefeuilles selon la note de crédit								
Note de crédit	7 juin 2019				31 décembre 2018			
	Portefeuille du marché monétaire		Portefeuille d'obligations d'État échelonnées		Portefeuille du marché monétaire		Portefeuille d'obligations d'État échelonnées	
	% du total	Valeur marchande	% du total	Valeur marchande	% du total	Valeur marchande	% du total	Valeur marchande
AAA	-	-	17 %	11 003	-	-	17 %	10 893
AA (élevé)	-	-	9 %	5 720	-	-	9 %	5 664
AA	-	-	1 %	967	-	-	3 %	1 953

AA (faible)	6 %	16 104	47 %	30 497	7 %	16 182	42 %	27 087
A (élevé)	12 %	32 360	23 %	14 960	14 %	31 806	26 %	16 752
R-1 (élevé)	47 %	124 308	-	-	43 %	94 302	-	-
R-1 (moyen)	35 %	91 043	3 %	2 037	36 %	80 910	3 %	2 025
Total	100 %	263 815	100 %	65 184	100 %	223 200	100 %	64 374

L'incidence des risques du marché et du crédit sur le fonds est infime étant donné la nature des obligations d'État détenues qui sont de grande qualité. La position à court terme du portefeuille a pour effet de réduire les variations causées par le risque de hausse des taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt existe en raison de la composition du portefeuille. Le nombre pondéré de jours jusqu'à l'échéance était de 194, légèrement en baisse comparativement à 232 jours en 2018.

Rendement du portefeuille

Pour la période terminée le : (Taux de rendement annualisé)	7 juin 2019	31 décembre 2018	Modification
Rendement du portefeuille ¹ (marché monétaire)	1,81 %	1,58 %	0,23 %
Indice de référence (marché monétaire)	1,57 %	1,38 %	0,19 %
Valeur ajoutée (portefeuille du marché monétaire)	0,24 %	0,20 %	0,04 %
Rendement du portefeuille ¹ (obligations d'État échelonnées)	1,70 %	1,49 %	0,21 %
Rendement de l'indice de référence ² (obligations d'État échelonnées)	1,35 %	1,12 %	0,23 %
Valeur ajoutée (obligations d'État échelonnées)	0,35 %	0,37 %	(0,02 %)
Rendement total du portefeuille	1,79 %	1,56 %	0,23 %
Indice des obligations gouvernementales à court terme FTSE TMX	3,86 %	1,96 %	1,90 %

Notes

¹ Le rendement a été calculé par la Division du contrôle des risques de l'OOF au 31 mai 2019 et il est présenté avant déduction des frais (frais de 0,03 % par année pour le portefeuille du marché monétaire et de 0,04 % pour celui des obligations d'État échelonnées). La trésorerie est exclue. Le solde de trésorerie bancaire dans le portefeuille du marché monétaire se chiffrait à 957,42 \$ en date du 7 juin 2019.

² L'indice de référence est composé d'obligations d'État échelonnées et est équi pondéré en obligations du gouvernement du Canada de 0,5, 1,0, 1,5, 2, 2,5 et 3 ans.

Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts

Conformément à la LCPCU, la SOAD devait régler les demandes d'indemnisation des déposants à la hauteur des limites y étant prescrite lorsqu'une caisse n'était plus en mesure de respecter ses obligations envers les déposants. Il pouvait y avoir des circonstances dans lesquelles une caisse était incapable de remplir ses obligations financières courantes ou de rembourser ses déposants. Lorsqu'une telle situation se produisait, la SOAD pouvait mettre la caisse sous administration ou en liquidation et

avancer les fonds pour couvrir le manque à gagner et payer les déposants. Par conséquent, la SOAD devenait alors la créancière de la caisse et portait l'avance de fonds dans ses livres à titre d'actif dans son état de la situation financière.

Au fil du temps, ces avances étaient compensées par :

- les provisions pour pertes estimatives établies en fonction de la différence entre l'avance qui avait été accordée et le montant que la SOAD pouvait réellement s'attendre à recevoir;
- les recouvrements tirés de la vente d'actif et les paiements reçus des sociétaires de caisses en liquidation ainsi que les règlements à l'issue de procédures judiciaires.

En janvier 2018, la SOAD a adopté la norme IFRS 9, Instruments financiers, qui instituait le concept de modélisation des pertes de crédit attendues (PCA) pour tous les actifs financiers n'étant pas évalués à la juste valeur dans l'état des résultats. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie sont les PCA pouvant découler de tous les cas de défaut possibles au cours de la durée de vie attendue de l'instrument financier. En 2018, des prêts douteux achetés auprès des caisses liquidées d'un montant de 1,48 million de dollars ont été évalués comme des pertes de crédit attendues sur la durée de vie, puis radiés, ce qui a occasionné une diminution des avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts du même montant pour ces caisses.

Aucune nouvelle acquisition de prêts douteux auprès de caisses en liquidation n'a été réalisée en 2019 et, par conséquent, il n'y a eu aucune dépréciation au titre de l'IFRS 9.

Provision pour pertes d'assurance-dépôts

La provision pour les demandes d'indemnisation d'assurance-dépôts représente le montant estimatif des pertes comptabilisées au cours de l'exercice courant et des exercices antérieurs pour lesquelles aucune avance n'avait encore été versée à la fin de la période courante. La provision comporte une estimation pour perte d'assurance tant spécifique que générale. La provision spécifique comprend les pertes connues ou probables découlant de la défaillance de certaines caisses, tandis que la provision générale fait état de la meilleure estimation par la direction des pertes qui découlent du risque inhérent aux caisses. La provision spécifique est estimée et comptabilisée dans la période au cours de laquelle ces pertes surviennent. La provision générale pour pertes est déterminée compte tenu de facteurs comme les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes des caisses affichant une cote de risque élevée, les risques propres au secteur de l'assurance et les indicateurs clés de rendement.

Au 7 juin 2019, la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts s'élevait à 3,0 millions de dollars, ce qui représente la provision générale pour pertes. Il s'agit du même montant que celui de 2018.

Passif

Le passif total se chiffrait à 33,4 millions de dollars au 7 juin 2019 et à 12,4 millions de dollars à la fin de l'exercice antérieur. L'écart est principalement attribuable au revenu de primes différé de 22,3 millions de dollars, soit la fraction des primes annuelles facturées aux caisses qui n'a pas été comptabilisée comme revenu.

Le total du passif était composé des passifs courants – revenu de primes différé (66,6 %), créditeurs et charges à payer (6,1 %) – et des passifs non courants – avantages du personnel (14,0 %), provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts (9,0 %) et créditeurs et charges à payer (4,3 %).

Avantages du personnel

La SOAD offrait à tous ses employés admissibles un régime de retraite à cotisations déterminées, tandis que son personnel retraité admissible avait droit à un régime d'avantages complémentaires de retraite futurs. De plus, un régime complémentaire de retraite prévoyant des prestations de retraite supplémentaires était offert aux employés admissibles. Au 7 juin 2019, la charge totale à payer au titre des avantages du personnel non courants se chiffrait à 4,7 millions de dollars, montant composé des prestations de retraite complémentaires de 1,6 million de dollars et des avantages complémentaires de retraite de 3,1 millions de dollars.

État des résultats d'exploitation

Revenu de primes

La SOAD finançait ses activités par la collecte des primes d'assurance-dépôts prélevées auprès des caisses chaque année. Chaque année, elle examinait le caractère adéquat des taux de primes et formulait une recommandation à l'intention du ministre des Finances. On détermine la cote de prime d'une caisse à l'aide du régime de primes différentielles. Cette cote sert ensuite à établir la prime annuelle d'assurance-dépôts fondée sur une échelle de primes en continu allant de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ des dépôts assurés. D'autres renseignements sur la détermination du taux de prime se trouvent dans le document « Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle de la SOAD » publié dans la *Gazette de l'Ontario* le 12 avril 2014 et le Règlement de l'Ontario 120/14 pris le 1^{er} mai 2014, modifiant le Règlement de l'Ontario 237/09.

Revenu de primes				
(en milliers de dollars) Pour la période/l'exercice terminé(e) le	7 juin 2019	31 décembre 2018	Modification	
Revenu de primes	17 850	36 925	19 075	51,7 %
Taux moyen des primes (par tranche de 1 000 \$ des dépôts assurés)	1,07	1,05	(0,02)	(2,0 %)

Le revenu de primes se chiffrait à 17,9 millions de dollars pour la période terminée le 7 juin 2019 et à 36,9 millions de dollars en 2018. Les dépôts assurés du secteur s'établissaient à 40,6 milliards de dollars à la fin de la période 2019 et à 38,4 milliards de dollars à la fin de l'exercice antérieur. En 2019, le taux moyen des primes facturées se chiffrait à 1,07 \$ par tranche de 1 000 \$ des dépôts assurés, comparativement à 1,05 \$ en 2018. Le revenu de primes affichait une tendance à la hausse comparativement à 2018 en raison d'une augmentation des dépôts assurés et d'un taux moyen des primes plus élevé.

Autre revenu

Les autres revenus de la SOAD se composent principalement du revenu produit par le portefeuille de placements de la SOAD. Le revenu de placement total s'établissait à 2,5 millions de dollars pour la période 2019 et à 4,2 millions de dollars pour l'exercice précédent.

Au 7 juin 2019, le rendement annualisé du portefeuille du marché monétaire était de 1,81 %, comparativement à 1,58 % en 2018. Le rendement annualisé du portefeuille d'obligations d'État échelonnées était de 1,70 %, comparativement à 1,49 % en 2018. Le rendement annualisé combiné du portefeuille du marché monétaire et d'obligations échelonnées au 31 mai 2019 était de 1,79 %, contre 1,56 % en 2018.

En plus du revenu de placement, le poste Autre revenu comprend l'excédent des recouvrements des prêts reçus de membres de caisses liquidées d'un montant de 0,5 million de dollars pour la période 2019 (0,5 million de dollars pour 2018).

Charges d'exploitation

Le total des charges d'exploitation s'établissait à 5,5 millions de dollars pour la période du 1^{er} janvier au 7 juin 2019 et à 9,8 millions de dollars pour l'exercice précédent.

(en milliers de dollars) Pour la période/l'exercice terminé(e) le	7 juin 2019	31 décembre 2018
Salaires et avantages sociaux	3 793	7 187
Charges d'exploitation	1 729	2 676
Recouvrement des charges d'exploitation	(10)	(89)
Total des charges nettes	5 512	9 774

Les salaires et avantages sociaux comprenaient le salaire des employés permanents et contractuels; l'indemnité journalière des administrateurs; la tranche de l'employeur des avantages liés à l'emploi qui sont prévus par la loi (RPC, AE, ISE); les primes pour l'assurance vie collective; les dépenses pour les soins médicaux et dentaires; les cotisations au régime de retraite; et les coûts des avantages complémentaires de retraite futurs.

Les charges d'exploitation s'établissaient à 1,7 million de dollars pour la période du 1^{er} janvier au 7 juin 2019 et à 2,7 millions de dollars pour l'exercice précédent. Les charges d'exploitation regroupent les honoraires juridiques (21,2 %); les frais de loyer (17,8 %); les services professionnels (14,8 %); les honoraires d'experts-conseils (11,4 %); la maintenance et le soutien TI (7,0 %); les frais de déplacement (5,1 %); la formation du personnel (5,0 %); les assurances (4,2 %); la dépréciation (3,1 %); les frais d'inspection sur place par des tiers (1,9 %); et tous les autres frais administratifs généraux comme l'impression, la traduction, les frais téléphoniques, les fournitures, la messagerie et autres droits et frais (8,5 %).

En 2019, le recouvrement des charges d'exploitation se composait surtout des frais administratifs liés à la gestion des affaires des caisses mises sous administration, sous supervision et en liquidation. En 2019, une caisse était en liquidation, une caisse était sous supervision et une autre était sous administration.

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction de la Société ontarienne d'assurance-dépôts est responsable de l'intégrité et de la fidélité des états financiers et de toute autre information présentée dans le rapport annuel. Elle a préparé les états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) et, le cas échéant, fourni des chiffres fondés sur ses meilleurs estimations et jugements.

Il incombe aussi à la direction de créer et de maintenir des processus de contrôle interne lui permettant d'attester, avec un degré raisonnable de certitude, l'exactitude et la fiabilité de son information financière, la légitimité de toutes les opérations, la protection des actifs de la Société et la conformité de celle-ci aux dispositions législatives et réglementaires. Parmi ces contrôles, on dénombre les politiques de communication et le code de déontologie et de conduite des affaires de la Société.

Les états financiers ont été examinés par le comité des finances et de la vérification de l'ARSF et approuvés par son conseil d'administration. De plus, les états financiers ont été audités par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport figure ci-après.

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société ») était exploitée sous forme d'une agence « régie par le conseil d'administration » de la province d'Ontario, à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (la « LCPCU »).

La SOAD a fusionné avec l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF ») le 8 juin 2019 aux termes du projet de loi 100, qui a reçu la sanction royale le 28 mai 2019.



Guy Hubert
Vice-président directeur, caisses et surveillance prudentielle
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers



Randy Nanek
Directeur des finances
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Toronto (Canada)

2 octobre 2019

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD »), qui comprennent l'état de la situation financière au 7 juin 2019, et les états des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts, du résultat global, du cumul des autres éléments du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour la période allant du 1er janvier 2019 au 7 juin 2019, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SOAD au 7 juin 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 1er janvier 2019 au 7 juin 2019, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la SOAD conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observations – Avenir de la SOAD

J'attire l'attention sur la note 1 des états financiers, qui indique que, le 8 juin 2019, la SOAD a été fusionnée avec l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers. La SOAD et l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers continueront comme une seule entité sous le nom de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

Les états financiers de la SOAD pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée le 3 avril 2019.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel du 1er janvier au 7 juin 2019, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SOAD à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la SOAD a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SOAD.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SOAD;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la SOAD à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. À compter du 8 juin 2019, les pouvoirs et les responsabilités de réglementation de la SOAD ont été transférés à l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Toronto (Ontario)
Le 2 octobre, 2019

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA
La vérificatrice générale

État de la situation financière

<i>(en milliers de dollars)</i>	<i>Notes</i>	Au 7 juin 2019	Au 31 décembre 2018
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		\$ 1 388	1 858
Placements	5	215 352	174 718
Primes à recevoir		79	667
Charges payées d'avance et autres débiteurs		976	990
Total des actifs à court terme		217 795	178 233
Actifs non courants			
Placements	5	113 647	112 856
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	6	-	2 022
Immobilisations corporelles	7	146	210
Total des actifs non courants		113 793	115 088
Total de l'actif		\$ 331 588	293 321
PASSIFS			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer		\$ 2 048	2 068
Revenus de primes différés	4	22 263	1 026
Total des passifs à court terme		24 311	3 094
Passifs non courants			
Créditeurs et charges à payer		1 434	1 054
Avantages du personnel	8	4 676	5 273
Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts	6	3 000	3 000
Total des passifs non courants		9 110	9 327
Total du passif		\$ 33 421	12 421
CAPITAUX PROPRES			
Cumul des autres éléments du résultat global		\$ 1 550	655
Fonds de réserve d'assurance-dépôts	6,9	296 617	280 245
Total des capitaux propres		\$ 298 167	280 900
Total des passifs et des capitaux propres		\$ 331 588	293 321

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du conseil d'administration,

Services Regulatory Authority of Ontario: _____

Administrateur Administrateur

État des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts

<i>(en milliers de dollars)</i>	<i>Notes</i>	Période Exercice terminée le terminé le 7 juin 31 décembre	
		2019	2018
Revenu			
Primes	4	\$ 17 850	36 925
Autre		3 003	4 730
		20 853	41 655
Charges			
Salaires et avantages sociaux		3 793	7 187
Charges d'exploitation		1 729	2 676
Recouvrement des charges d'exploitation		(10)	(89)
		5 512	9 774
Excédent du revenu sur les charges d'exploitation		15 341	31 881
Provision (recouvrement) pour pertes d'assurance	6	(1 031)	476
Excédent du revenu sur le total des charges		16 372	31 405
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à l'ouverture de la période/l'exercice	6,9	280 245	248 840
Fonds de réserve d'assurance-dépôts, à la clôture de la période/l'exercice	9	\$ 296 617	280 245

Voir les notes afférentes aux états financiers

État du résultat global

<i>(en milliers de dollars)</i>	Période Exercice terminée le terminé le 7 juin 31 décembre	
	2019	2018
Excédent du revenu sur le total des charges	\$ 16 372	\$ 31 405
Autres éléments du résultat global :		
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans l'excédent du revenu sur le total des charges		
Variation nette des profits latents sur les placements au cours de la période/l'exercice	507	597
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans l'excédent du revenu sur le total des charges		
Variation nette des gains actuariels au titre des avantages complémentaires de retraite, au cours de la période/l'exercice	388	621
Total des autres éléments du résultat global	895	1 218
 Résultat global	 \$ 17 267	 \$ 32 623

État du cumul des autres éléments du résultat global

	Période terminée le 7 juin	Exercice terminé le 31 décembre
<i>(en milliers de dollars)</i>	2019	2018
	<hr/>	<hr/>
Cumul des autres éléments du résultat global, à l'ouverture de la période/l'exercice	\$ 655	\$ (563)
Vente de placements inclus dans le solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global (perte)	(537)	(405)
Profits latents sur les placements survenus au cours de la période/l'exercice	1 044	1 002
	<hr/>	<hr/>
	507	597
Gains actuariels au titre des avantages complémentaires de retraite, survenus au cours de la période/l'exercice	388	621
	<hr/>	<hr/>
Variation nette au cours de la période/l'exercice	895	1 218
Cumul des autres éléments du résultat global, à la clôture de la période/l'exercice	\$ 1 550	\$ 655
	<hr/>	<hr/>

Voir les notes afférentes aux états financiers

État des variations des capitaux propres

<i>(en milliers de dollars)</i>	Période terminée le 7 juin 2019	Exercice terminé le 31 décembre 2018
Fonds de réserve d'assurance-dépôts		
Solde au début de la période/l'exercice	280 245 \$	248 840 \$
Excédent du revenu sur le total des charges au cours de la période/l'exercice	<u>16 372</u>	<u>31 405</u>
Solde à la fin de la période/l'exercice	<u>296 617</u>	<u>280 245</u>
Cumul des autres éléments du résultat global sur les placements		
Solde au début de la période/l'exercice	846	249
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans l'excédent du revenu sur le total des charges		
Variation nette des profits latents sur les placements au cours de la période/l'exercice	<u>507</u>	<u>597</u>
Solde à la fin de la période/l'exercice	<u>1 353</u>	<u>846</u>
Cumul des autres éléments du résultat global au titre des avantages complémentaires de retraite		
Solde au début de la période/l'exercice	(191)	(812)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans l'excédent du revenu sur le total des charges		
Variation nette des gains actuariels à la réévaluation des avantages complémentaires de retraite, au cours de la période/l'exercice	<u>388</u>	<u>621</u>
Solde à la fin de la période/l'exercice	<u>197</u>	<u>(191)</u>
Total du cumul des autres éléments du résultat global, à la fin de la période/l'exercice	<u>1 550</u>	<u>(655)</u>
Total des capitaux propres	<u>298 167 \$</u>	<u>280 900 \$</u>

État des flux de trésorerie

<i>(en milliers de dollars)</i>	Notes	Période terminée le 7 juin 2019	Exercice terminé le 31 décembre 2018
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Excédent du revenu sur le total des charges		16 372 \$	31 405 \$
Rajustements pour les frais hors caisse :			
(Recouvrement) Provision pour pertes d'assurance		(1 031)	476
Amortissement et pertes sur les sorties d'immobilisations corporelles	7	90	135
		<u>15 431</u>	<u>32 016</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
Primes à recevoir		588	(73)
Charges payées d'avance et autres débiteurs		14	(337)
Créditeurs et charges à payer		360	48
Revenus de primes différés		21 237	37
Avantages du personnel		(209)	(445)
		<u>21 990</u>	<u>(770)</u>
Recouvrements d'assurance-dépôts, montant net	6	<u>3 053</u>	2 201
		<u>40 474</u>	<u>33 447</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		2 452	3 937
Acquisition de placements détenus à la clôture de la période/l'exercice		(328 492)	(286 977)
Produit de la vente de placements		285 122	250 043
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	(26)	(119)
		<u>(40 944)</u>	<u>(33 116)</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(470)	331
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'ouverture de la période/l'exercice		<u>1 858</u>	<u>1 527</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de la période/l'exercice		<u>1 388 \$</u>	<u>1 858 \$</u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'entendent de la trésorerie et des placements à court terme.

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers, période terminée le 7 juin 2019

1. ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD » ou la « Société »), agence « régie par le conseil d'administration » de la province de l'Ontario, poursuit ses activités à titre de société sans capital social, en vertu des dispositions de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (la « LCPCU »).

Les objectifs de la Société en vertu de la LCPCU sont les suivants :

- fournir aux déposants une assurance contre les pertes totales ou partielles des dépôts auprès des caisses populaires et credit unions (les « caisses »);
- encourager la stabilité du secteur des caisses en Ontario en tenant compte de la nécessité de permettre aux caisses d'être concurrentielles tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les objectifs établis ci-dessus au profit des personnes détenant des dépôts auprès des caisses de manière telle à atténuer l'exposition au risque de perte de la Société;
- recueillir, accumuler et publier des statistiques et d'autres renseignements sur les caisses au besoin;
- s'acquitter des fonctions de la manière stipulée dans la LCPCU ou les règlements s'y rapportant;
- poursuivre tout autre objectif que le ministre précise par écrit ou qui peut être prescrit.

Fusion avec l'ARSF

Le 6 décembre 2018, la Loi de 2018 rétablissant la confiance, la transparence et la responsabilité (projet de loi 57) a reçu la sanction royale; cette loi prévoyait la fusion de la SOAD avec l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF). Le 28 mai 2019, le projet de loi 100, la Loi de 2019 pour protéger l'essentiel (mesures budgétaires), a reçu la sanction royale et a modifié la LCPCU pour transférer les responsabilités de la SOAD à l'ARSF et pour octroyer à l'ARSF le pouvoir de réglementer certaines questions.

Au cours de la dernière période, la SOAD a travaillé en étroite collaboration avec la CSFO, l'équipe de transition de l'ARSF et le ministère des Finances afin de préparer l'ARSF à endosser les fonctions de réglementation jusque-là assumées par la SOAD et la CSFO, tout en assurant la continuité de la réglementation et en amorçant la transformation.

Le 8 juin 2019, la transition s'est terminée avec succès avec le lancement de l'ARSF, y compris le transfert des pouvoirs et des responsabilités de réglementation de la SOAD, la fusion de l'ARSF et de la SOAD, et la mutation des employés de la SOAD à l'ARSF.

L'actif et le passif de la SOAD seront transférés à leur valeur comptable à l'ARSF.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

a) Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société portent sur la période comptable du 1^{er} janvier 2019 au 7 juin 2019, soit le dernier jour de fonctionnement de la SOAD, avant sa fusion avec l'ARSF.

Les états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) et ont été approuvés par le conseil d'administration de l'ARSF le 2 octobre 2019.

b) Base d'évaluation

Les états financiers de la Société ont été établis au coût historique sauf dans le cas de la provision pour pertes d'assurance et de certains avantages du personnel (voir note 8), qui sont évalués à leur valeur actualisée, et des instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Le modèle économique de la Société reflète la façon dont les placements sont gérés et, à ce titre, les actifs sont détenus en vue de percevoir les flux de trésorerie en découlant et de les vendre, et les modalités contractuelles des instruments financiers donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de principal et d'intérêt sur le montant du principal impayé. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs et sur le montant en trésorerie qui devrait être versé pour acquitter un passif.

c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont établis en dollars canadiens que la Société utilise comme monnaie fonctionnelle. Toutes les informations financières sont présentées en dollars canadiens.

d) Utilisation d'estimations et d'hypothèses et recours au jugement

La préparation d'états financiers oblige la direction à avoir recours à son jugement, à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur le montant présenté des actifs, des passifs, du revenu net, des charges et des informations connexes. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer des estimations et hypothèses. La direction passe en revue les estimations et les hypothèses sous-jacentes de façon régulière et les révisé prospectivement.

Les principaux éléments pour lesquels la Société a porté des jugements et formulé des hypothèses sont analysés et présentés dans la note portant sur la provision pour pertes d'assurance et sur la provision pour avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts (note 6) et dans la note portant sur les évaluations de l'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite futurs (note 8).

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Pour faciliter la compréhension de ses états financiers, la Société présente ci-dessous un résumé de ses principales méthodes comptables. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

a) Méthode de calcul des revenus de primes

La Société a adopté un système de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle, qu'elle applique, selon le règlement, aux dépôts assurés détenus par les caisses. Les revenus de primes sont calculés sur la base des rapports d'information annuels que les caisses doivent produire 75 jours après la clôture de leur exercice. Les primes sont facturées une fois l'an et les revenus de primes sont comptabilisés une fois qu'ils ont été gagnés, en amortissant les primes sur la durée de l'exercice des caisses.

La Société a adopté l'IFRS 15 le 1^{er} janvier 2018, date de sa première application, sans retraitement des chiffres des périodes comparatives. L'IFRS 15 énonce les principes relatifs à la nature, au montant, au calendrier et à l'incertitude des produits d'exploitation et des flux de trésorerie découlant des contrats conclus par la société avec ses clients. It features a principle-based five-step model for revenue recognition, with exceptions for financial instruments, insurance contracts and leases that fall under the scope of other IFRS standards.

L'adoption de l'IFRS 15 n'a pas eu d'incidence sur la comptabilisation des revenus de primes et des autres revenus de la Société.

b) Provision pour aide financière ou pertes d'assurance

L'estimation de la provision pour aide financière ou pour pertes d'assurance comporte l'estimation de l'incertitude et exige que la direction fasse des estimations et formule des hypothèses importantes qui influent sur le montant présenté des actifs, des passifs, du revenu net et des informations connexes. La provision pour pertes est déterminée conformément à l'IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

Une provision est comptabilisée si, à la suite d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, qui peut être estimée de manière fiable, et qu'il est probable que la sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation. Le montant, le moment et la forme de l'aide financière qui peut être requise pour les caisses dépendent des événements et d'enjeux futurs. Les enjeux qui peuvent nécessiter une aide financière sont les stabilisations, les fusions, les arrangements, les liquidations ou les dissolutions. La Société constitue une provision pour aide financière en fonction des trois principaux éléments suivants :

1. Lorsque le besoin d'aide financière devient probable et que le montant pour certaines caisses peut raisonnablement être estimé.
2. Lorsque le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et découle d'ententes d'indemnisation conclues avec des caisses en raison des enjeux susmentionnés.
3. Lorsque la Société a déterminé qu'il existe un potentiel d'aide financière en fonction d'une analyse des risques inhérents au système des caisses populaires.

Un passif éventuel au titre de l'aide financière découle d'un passif dont la probabilité et le montant des sorties de fonds attendues sont suffisamment incertains pour qu'il ne puisse être comptabilisé comme une provision. Des passifs éventuels peuvent être présentés dans les notes afférentes aux états financiers selon le degré de probabilité qu'une perte survienne. Les passifs éventuels peuvent être établis pour refléter un éventuel paiement d'aide à une caisse précise ou une évaluation du risque inhérent au réseau des caisses.

Les provisions et les éventualités au titre de l'aide financière reflètent le calcul des passifs éventuels et des éventualités conformément aux normes IFRS. Les calculs font intervenir le jugement de la direction

en fonction de données historiques et d'autres facteurs. L'analyse de caisses en vue de la comptabilisation d'un passif éventuel comprend un examen de l'ensemble des caisses en fonction des principales informations financières et informations sur les risques ainsi que des provisions relatives aux fusions ou aux arrangements et à toute entente d'indemnisation.

Provision spécifique

La provision spécifique couvre les pertes connues ou probables découlant de la défaillance de certaines caisses. Cette provision est estimée en fonction de l'évaluation effectuée par la direction des renseignements sur la situation financière, les risques et les liquidités d'une caisse. La provision spécifique est comptabilisée quand il existe des conditions qui se traduiront vraisemblablement par le paiement d'une aide financière à la caisse par la SOAD.

Provision générale

La provision générale pour pertes est calculée en fonction de la meilleure estimation que la direction puisse faire des pertes sur les dépôts assurés découlant du risque inhérent aux caisses. La provision est établie en évaluant le risque global au sein des caisses selon les conditions actuelles du marché et la conjoncture, la probabilité de pertes et la prise en compte de l'expérience en matière de pertes subies par le passé. Les conditions économiques futures ne sont pas prévisibles avec certitude et les pertes réelles peuvent varier, peut-être sensiblement, des estimations de la direction. La direction utilise une méthode lui permettant d'évaluer toutes les caisses qui présentent les cotes de risque les plus élevées selon le système existant de cotation du risque prospectif.

Dans le cadre de cette méthode, la Société utilise diverses itérations et hypothèses importantes comme la probabilité historique de manquement (à partir du modèle du fonds de réserve d'assurance-dépôts) et, dans la mesure du possible, les véritables probabilités de manquement. Le modèle permet également de catégoriser les caisses selon l'importance de leurs actifs et actualise la perte estimative au cours de la prochaine période de 12 mois. Les résultats du modèle et le niveau de couverture existant sont pris en compte, ainsi que le jugement de la direction à l'égard des conditions de l'économie et du marché, afin d'en arriver à déterminer le montant final de la provision générale pour pertes.

Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, et lorsqu'il est devenu probable qu'une sortie de ressources est nécessaire pour régler l'obligation et qu'une estimation fiable du montant a été faite à la date de clôture.

c) Avantages du personnel – prestations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

i) Régimes de retraite à cotisations déterminées

Un régime à cotisations déterminées désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi aux termes duquel une entité verse des cotisations déterminées à une entité indépendante et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. La Société offre un régime de retraite à cotisations déterminées à tous les employés permanents non contractuels de la Société. Elle propose aussi aux employés admissibles des dispositions supplémentaires prévoyant des prestations de retraite dépassant les limites du régime de retraite enregistré. Elle impute aux résultats le coût des

prestations de retraite constituées par les employés pendant que ceux-ci sont à son service. La charge de retraite représente un pourcentage fixe du revenu des employés, plus la cotisation de contrepartie jusqu'à un maximum de 4 %. Les conventions de retraite, y compris la gestion des placements et les prestations du régime, sont gérées par des tierces parties externes, distinctes sur le plan juridique de la Société. La Société n'assume ni risque actuariel, ni risque de placement.

ii) Avantages complémentaires de retraite

La Société offre des avantages complémentaires de retraite en matière de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance vie, qu'elle accorde aux employés actuels pour lesquels une date d'admissibilité complète a pu être établie ainsi qu'aux retraités remplissant les conditions voulues. La Société inscrit les obligations au titre de ces régimes à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour obtenir les prestations futures et que les avantages sont comptabilisés à leur valeur actualisée. Elle n'a pas mis d'actifs en réserve pour financer ces avantages. L'obligation au titre des prestations constituées est calculée annuellement par un actuaire qualifié selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Tous les gains et pertes actuariels qui surviennent à la suite du calcul de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées sont constatés dans leur intégralité dans l'état des autres éléments du résultat global et les coûts projetés des prestations déterminées sont imputés à l'état des résultats. La note 8 ii) comporte des renseignements additionnels.

iii) Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. La Société comptabilise les droits à congé annuel rémunéré et non utilisé cumulés à la fin de la période de présentation comme charge à payer dans les avantages à court terme.

d) Instruments financiers de la Société

i) Classement des actifs financiers

La Société a adopté l'IFRS 9, Instruments financiers (l'« IFRS 9 ») le 1^{er} janvier 2018, sans retraitement des chiffres des périodes comparatives. L'IFRS 9 remplace les catégories d'instruments financiers établies par l'IAS 39, qui sont des prêts et des créances, des placements détenus jusqu'à l'échéance et des instruments financiers disponibles à la vente. L'IFRS 9 instaure une approche fondée sur divers principes en matière de classement des actifs financiers. Tous les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou au coût amorti, selon la nature des flux de trésorerie de l'actif et le modèle économique de l'entité.

Les placements de la Société s'entendent des instruments financiers autres que des titres de capitaux propres composés de titres du marché monétaire et d'obligations d'État échelonnées. La Société réalise sa stratégie de placement en percevant des flux de trésorerie contractuels et en vendant des actifs financiers. Les flux de trésorerie contractuels des placements sont constitués uniquement de paiements de principal et d'intérêts et ils sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les placements sont évalués à leur juste valeur et les variations autres que les pertes de valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et ils sont présentés dans les capitaux propres. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à expiration ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à la

propriété sont transférés. Lorsqu'un placement est décomptabilisé ou vendu, le cumul du profit ou de la perte comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est transféré à l'état des résultats.

Les fonds alloués ou avancés aux caisses sont initialement comptabilisés au coût. Les avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts sont présentées à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions spécifiques.

ii) Dépréciation d'actifs financiers

L'IFRS 9 instaure un modèle prospectif de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues en trois étapes qui diffère sensiblement du modèle fondé sur les pertes subies préconisé par l'IAS 39, facteur qui devrait se traduire par la comptabilisation anticipée des pertes sur créances. Le modèle comporte trois étapes :

- Étape 1 : au moment de la comptabilisation initiale, une correction de valeur pour pertes est comptabilisée à l'égard des pertes de crédit attendues sur 12 mois.
- Étape 2 : en fonction de la question de savoir si le risque de crédit d'un instrument à la date de présentation de l'information financière a augmenté de façon importante par rapport à la date à laquelle il a été comptabilisé initialement, une correction de valeur pour pertes est comptabilisée pour la durée de vie de l'actif.
- Étape 3 : cette étape survient lorsqu'un actif financier est considéré comme s'étant déprécié, en raison d'événements générateurs de pertes; la correction de valeur pour pertes reflète les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif et les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de l'actif, déduction faite de la correction de valeur pour pertes.

Les actifs financiers peuvent circuler dans les deux sens entre les trois étapes du modèle de dépréciation. Si un actif se trouve à l'étape 2 et qu'il n'est plus considéré comme présentant un risque de crédit ayant augmenté de façon importante entre le moment de sa comptabilisation initiale et une période de présentation de l'information financière ultérieure, il peut revenir à l'étape 1. De même, un actif qui se trouve à l'étape 3 peut revenir à l'étape 2 s'il n'est plus considéré comme étant déprécié.

Les événements générateurs de pertes qui sont utilisés pour déterminer si un actif s'est déprécié selon l'IFRS 9 sont les suivants : des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur; un manquement important à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance, l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances; la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur; la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières; et l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

La Société comptabilise les prêts douteux achetés auprès des caisses mises en liquidation selon le modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues de l'IFRS 9. Un actif financier est évalué comme se trouvant à l'étape 3 lorsque le prêt est considéré comme étant déprécié, et une provision pour pertes est comptabilisée, pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie restante de l'actif.

e) Immobilisations corporelles

i) Comptabilisation et évaluation

Les éléments des immobilisations corporelles sont évalués au coût, déduction faite de l'amortissement et des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses attribuables à l'acquisition des actifs et à leur mise en état pour permettre leur exploitation de la manière prévue, notamment l'inclusion des coûts d'emprunt des actifs admissibles.

Les logiciels achetés qui font partie intégrante des fonctionnalités du matériel afférent sont inscrits à l'actif comme composantes de ce matériel. Si les composantes d'une immobilisation corporelle ont une durée d'utilité différente, elles sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles distinctes.

Les profits ou les pertes résultant de sorties d'immobilisations corporelles représentent l'écart entre le produit de la sortie et la valeur comptable et ils sont comptabilisés au montant net à titre de revenus divers dans les résultats. Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

ii) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, c'est-à-dire le coût d'un actif moins sa valeur résiduelle, s'il en est. L'amortissement du mobilier et du matériel est calculé selon la méthode de l'amortissement dégressif, au taux annuel de 20 %. Les ordinateurs et les applications connexes sont amortis sur une période de trois ans selon le mode linéaire. Les améliorations locatives sont amorties selon le mode linéaire sur la durée du bail et sur la durée d'utilité de l'actif.

f) Paiements au titre de la location

Les versements effectués conformément aux modalités du contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats selon le mode linéaire sur la durée du bail. Les avantages reçus sont comptabilisés comme partie intégrante du total des charges locatives sur la durée du contrat de location.

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16 – Contrats de location (l'« IFRS 16 »), qui remplace l'IAS 17 – Contrats de location (l'« IAS 17 »). L'IFRS 16 comptabilise un droit d'utilisation et une obligation locative. Un droit d'utilisation est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire et une obligation locative est comptabilisée de la même façon qu'un emprunt hypothécaire, des intérêts plus élevés étant imputés au cours des premières années. Cette charge est imputée de façon dégressive dans l'état du résultat net, même lorsque le bailleur paie le même montant de loyer pour chaque période. L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de location sur la durée du bail, actualisée au taux implicite du contrat de location, ou au taux d'emprunt marginal.

Un contrat de location est considéré comme étant le droit de contrôler ou d'obtenir les avantages économiques de l'utilisation d'un actif sur une durée déterminée en échange d'une contrepartie. L'IFRS 16 prévoit une exemption de comptabilisation. Le preneur peut choisir de comptabiliser les paiements de location en charges sur la durée du contrat de location pour deux types de contrats : i) les contrats de location d'une durée ne dépassant pas 12 mois qui ne comportent pas d'options d'achat et ii) les contrats de location pour lesquels l'actif sous-jacent est de faible valeur, tels que des ordinateurs ou le mobilier de bureau. L'IFRS 16 peut être appliquée rétrospectivement pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une évaluation de la mise en œuvre de l'IFRS 16 a été effectuée, et la Société a utilisé l'exemption de comptabilisation prévue par l'IFRS 16 pour la période s'étant terminée le 7 juin 2019.

g) Impôt sur le résultat

La principale source de revenus de la Société réside dans les primes versées par les caisses populaires et les credit unions, lesquelles ne sont pas imposables en vertu du paragraphe 137.1(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu. En conséquence, la Société génère des pertes autres qu'en capital à des fins fiscales depuis ses débuts. L'actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au titre des pertes autres qu'en capital, car il est improbable qu'il existe des bénéfices imposables futurs dont la Société pourra se servir.

4. REVENU DE PRIMES (en milliers de dollars)

7 juin 2019	2018
17 850	36 925

Les primes différentielles sont calculées, d'une part, d'après le montant total des dépôts assurés détenus par les caisses à la fin de leur exercice et, d'autre part, elles sont déterminées en fonction d'un éventail de critères de risques gradés d'après un barème dont l'application produit une cote de risque. La Société a recours à un système de détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle. Le système détermine une cote aux fins du calcul de la prime différentielle s'appuyant sur le montant du capital réglementaire pondéré en fonction du risque de la caisse visée (pondération de 64 %) et sa cote de gouvernance d'entreprise telle qu'elle a été établie par le plus récent examen sur place (pondération de 36 %). La cote est calculée sur une base continue en fonction des niveaux de prime existants (de 1,00 \$ à 3,00 \$ par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés). Les taux en vigueur (par tranche de 1 000 \$ de dépôts assurés) sont établis comme suit :

Cote aux fins du calcul de la prime différentielle	Calcul de la prime
Supérieure ou égale à 90 points	1,00 \$
Supérieure à 0 point et inférieure à 90 points	1,75 \$ - (cote aux fins du calcul de la prime différentielle/90 x 0,75 \$)
0 point	3,00 \$

Au 7 juin 2019, la Société affichait des revenus de primes différés de 22,26 millions de dollars (1,03 million de dollars en 2018), qui représentent le solde des primes au prorata des caisses dont les exercices chevauchent la clôture de l'exercice ou de la période de la Société.

5. INVESTISSEMENTS

Les placements de la Société sont constitués de titres à court terme du marché monétaire et de portefeuilles d'obligations gouvernementales dont les durées s'échelonnent jusqu'à 3,25 ans. Les placements sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat net et les profits et les pertes latents sont comptabilisés dans l'état du cumul des autres éléments du résultat global jusqu'à ce que le placement soit vendu ou évalué comme étant déprécié.

En date du 7 juin 2019, les placements courants, très liquides, avaient un rendement moyen pondéré de 1,79 % (1,88 % en 2018). Les placements non courants sont principalement constitués d'obligations gouvernementales échelonnées et de billets à taux variable du gouvernement dont la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance est supérieure à un an. Le rendement moyen pondéré de ces placements était de 1,99 % au 7 juin 2019 (1,94 % en 2018). La Société a confié à l'Office ontarien de financement la gestion du portefeuille de placements. La composition des placements de la Société est le reflet de ses obligations potentielles en matière d'assurance, et elle est structurée de manière à respecter les exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions et du Règlement 237/09.

	Au 7 juin 2019			Au 31 décembre 2018		
	Montant (en milliers de dollars)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance	Montant (en milliers de dollars)	Rendement réel moyen pondéré	Nombre moyen pondéré de jours jusqu'à l'échéance
Acceptations bancaires/Billets de dépôt bancaires	106 708	1,85 %	43	76 201	2,11 %	20
Bons du Trésor du Canada et d'Ontario	108 644	1,73 %	46	98 517	1,77 %	32
Total des placements courants	215 352	1,79 %	45	174 718	1,88 %	27
Obligations gouvernementales provinciales et fédérales échelonnées	65 183	2,05 %	603	64 374	2,05 %	613
Billets à taux variable provinciaux (jusqu'à deux ans)	48 464	1,81 %	309	48 482	1,75 %	467
Total des placements non courants	113 647	1,99 %	478	112 856	1,94 %	550
Total des placements	328 999			287 574		

Hiérarchie des justes valeurs

La Société a recours à une hiérarchie des justes valeurs pour le classement des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. En date du 7 juin 2019 et du 31 décembre 2018, tous les instruments financiers de la Société avaient été évalués comme suit :

Hiérarchie des justes valeurs des actifs financiers pour la période/l'exercice		
(en milliers de dollars)	7 juin 2019	2018
Niveau 1	328 999	287 574
Niveau 2	-	-
Niveau 3	-	-
Total	328 999	287 574

Les différents niveaux ont été définis comme suit :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour des actifs ou des passifs, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Aucun placement n'a été déplacé entre les niveaux de hiérarchie au cours de l'exercice. Le revenu de placement total de la Société au titre des actifs financiers s'est établi à 2,50 millions de dollars pour la période terminée le 7 juin 2019 (4,25 millions de dollars en 2018).

6. ASSURANCE-DÉPÔTS

a) Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts

La provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts comprend des provisions spécifiques à l'égard de pertes connues ou probables découlant de la défaillance de certaines caisses ne paraissant pas dans leurs états financiers et une provision générale pour pertes non identifiées de caisses données. La fraction de la provision au titre des pertes comptabilisées au cours de l'exercice à l'étude et des exercices précédents qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement par la Société figure dans les passifs au poste « Provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts », dans l'état de la situation financière. Toute hausse de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts donne lieu à une diminution du fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD).

La provision pour pertes d'assurance représente la meilleure estimation de la Société quant aux pertes sur les dépôts assurés et la contrepartie future requise pour soutenir une caisse en cas de difficulté financière et elle est établie conformément à l'IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

Au 7 juin 2019, la provision générale pour pertes s'établissait à 3,0 millions de dollars (3,0 millions de dollars en 2018). Cette provision est projetée au moyen de méthodes fondées sur des modèles qui tiennent compte des cotes élevées de risque d'assurance des caisses et des risques propres au secteur de l'assurance, auxquels viennent s'ajouter les indicateurs clés de rendement. Compte tenu de ces données, la provision générale pour pertes a été maintenue au niveau actuel de 3,0 millions de dollars, qui se situait dans la fourchette du modèle de la provision générale pour pertes. La provision générale pour pertes était inchangée en 2018 et en 2019.

b) Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts

Dans le cas de la provision spécifique pour pertes pour laquelle la Société a versé un paiement à la caisse, si les fonds avancés sont supérieurs à la provision pour pertes estimative à la clôture de la période de déclaration, le solde est déclaré comme des avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts au poste « Actifs », dans l'état de la situation financière. Le montant recouvrable est réduit lorsque le remboursement anticipé ou le recouvrement est reçu.

En 2019, une caisse liquidée a remis un recouvrement total de 3,05 millions de dollars, ce qui s'est traduit par une réduction totale des avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts de 2,02 millions de dollars et un recouvrement des pertes liées à l'assurance-dépôts de 1,03 million de dollars.

En 2018, le volet Dépréciation de la norme IFRS 9 a instauré le modèle de dépréciation des pertes de crédit attendues pour tous les actifs financiers non évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Des prêts douteux achetés auprès des caisses liquidées ont été évalués à l'étape 3, selon la liste des événements générateurs de pertes de l'IFRS 9, lorsque les conditions de comptabilisation des pertes de crédit sont remplies. Les prêts douteux ont été radiés compte tenu des éléments probants quant à l'absence de recouvrabilité. En 2018, une provision d'un montant de 1,48 million de dollars a été comptabilisée à titre d'augmentation nette de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts, assortie d'une réduction correspondante des avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts.

En 2019, il n'y a eu aucune nouvelle acquisition de prêts douteux auprès de caisses mises en liquidation et aucune autre dépréciation.

Le tableau qui suit présente les changements touchant les avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts.

(en milliers de dollars)	Au 7 juin 2019					
	En date de décembre 2018	Variation nette de la provision spécifique	Avances versées au cours de l'exercice	Recouvrements	Variation nette totale	Au 7 juin 2019
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts						
Prêts douteux acquis de caisses liquidées (IFRS 9)	-	-	-	-	-	-
Autre recouvrement des caisses liquidées (IAS 37)	2 022	1 031	-	(3 053)	(2 022)	-

Total	2 022	1 031	-	(3 053)	(2 022)	-
(en milliers de dollars)		Au 31 décembre 2018				
Avances recouvrables au titre de l'assurance-dépôts	En date de décembre 2017	Variation nette de la provision spécifique	Avances versées au cours de l'exercice	Recouvrements	Variation nette totale	Au 31 décembre 2018
Prêts douteux acquis de caisses liquidées (IFRS 9)	1 811	(1 476)	-	(335)	(1 811)	-
Autre recouvrement des caisses liquidées (IAS 37)	2 888	1 000	-	(1 866)	(866)	2 022
Total	4 699	(476)	-	(2 201)	(2 677)	2 022

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le mobilier et les agencements, le matériel de bureau, le matériel informatique et les logiciels ayant une durée de vie utile déterminée sont comptabilisés au coût diminué de la dépréciation cumulée ou sont amortis sur la durée de vie utile des actifs. La durée de vie utile est réévaluée à la date de clôture et ajustée au besoin. Si les actifs sont présumés avoir subi une perte de valeur, la dépréciation est ajustée au cours des périodes futures pour refléter la valeur comptable révisée de l'actif.

La durée de vie utile des immobilisations corporelles et leurs avantages futurs ont été réévalués par la direction au 7 juin 2019. Les immobilisations réputées comme n'ayant plus d'utilité ont fait l'objet d'une disposition, pour une radiation de 36 000 \$.

(en milliers de dollars)	Mobilier et agencements	Matériel de bureau	Ordinateurs et matériel connexe	Logiciel	Améliorations locatives	Total
Coût de l'actif						
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	530	69	2 155	893	528	4 175
Ajouts	15	1	86	17	-	119
Mises hors service et sorties	-	-	(33)	-	-	(33)
Solde au 31 décembre 2018	545	70	2 208	910	528	4 261
Ajouts	-	-	26	-	-	26

Mises hors service et sorties	(470)	(67)	(2 033)	(655)	(528)	(3 753)
Solde au 7 juin 2019	75	3	201	255	-	534
Dépréciation						
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	489	64	2 016	853	528	3 950
Dépréciation pour l'exercice	11	1	102	20	-	134
Mises hors service et sorties	-	-	(33)	-	-	(33)
Solde au 31 décembre 2018	500	65	2 085	873	528	4 051
Dépréciation pour l'exercice	12	1	32	9	-	54
Mises hors service et sorties	(441)	(63)	(2 030)	(655)	(528)	(3 717)
Solde au 7 juin 2019	71	2	88	227	-	388
Valeur comptable						
Au 31 décembre 2018	45	5	123	37		210
Au 7 juin 2019	4	1	113	28	-	146

8. AVANTAGES DU PERSONNEL

(i) Régime de retraite

La Société offre un régime de retraite à cotisations déterminées (régime CD) à tous les membres du personnel admissibles. En outre, la Société verse des cotisations à un régime complémentaire de retraite et à un régime de retraite auxiliaire (tous les deux non enregistrés). Le régime complémentaire de retraite prévoit les mêmes avantages que le régime enregistré sur la portion de revenu d'un membre du personnel qui dépasse les limites des régimes enregistrés. Le régime de retraite auxiliaire permet de recevoir des cotisations déterminées supplémentaires pour un ancien chef de la direction de la Société. La charge de retraite totale de la Société imputée au poste « Salaires et avantages » dans l'état des résultats et de l'évolution du fonds de réserve d'assurance-dépôts a été de 0,24 million de dollars pour la période terminée le 7 juin 2019 (0,52 million de dollars en 2018). Le total des prestations de retraite constituées au 7 juin 2019 s'élevait à 1,57 million de dollars (1,82 million de dollars en 2018).

(ii) Avantages complémentaires de retraite futurs

La Société constate la valeur actuelle des avantages complémentaires de retraite futurs concernant les programmes d'assurance maladie, soins dentaires et vie. La plus récente évaluation du régime à prestations déterminées a été effectuée au 31 mai 2019 par un cabinet d'actuariat indépendant. Cette évaluation tient compte des mises à jour apportées aux données des participants avant la fusion de la SOAD avec l'ARSF. L'évaluation de l'obligation au titre des prestations est effectuée au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation estimative au titre des prestations a été établie sur une base actuarielle à 3,11 millions de dollars (3,45 millions de dollars en 2018). Le coût net des prestations pour la période terminée le 7 juin 2019, ce qui comprend le coût des services courants, des services passés et le coût financier, correspond à un recouvrement de 0,66 million de dollars (coût net de 0,30 million de dollars pour les services courants et l'intérêt en 2018). Le montant recouvré de 0,66 million de dollars comprend un gain découlant de la compression de 0,77 million de dollars à l'égard du coût des services passés par suite de la fusion avec l'ARSF, un coût des services courants de 0,05 million de dollars et un coût financier de 0,06 million de dollars.

Le gain découlant de la compression de 0,77 million de dollars correspond à un gain actuariel qui résulte de l'élimination des avantages postérieurs à l'emploi aux termes du régime de la SOAD pour tous les employés actifs qui ne répondaient pas aux conditions d'admissibilité du régime à la date qui tombe juste avant la fusion. Ce montant est compensé par une perte actuarielle qui découle du départ immédiat à la retraite d'employés qui répondaient au critère d'admissibilité et qui ont choisi de partir à la retraite et de se prévaloir des avantages antérieurs à la fusion. Un autre montant compensatoire est une perte actuarielle qui découle de la retraite présumée de certains employés actifs admissibles qui conservent un accès au régime s'ils prennent leur retraite dans les deux ans qui suivent la date de la fusion.

Les hypothèses utilisées dans le cadre du rapport d'évaluation actuarielle au 31 mai 2019 à l'égard de l'obligation au titre des prestations futures tiennent compte d'un taux d'actualisation de 3,10 % (4,00 % en 2018), d'un taux d'augmentation des salaires de 2,60 % par année (2,60 % en 2018) et d'un taux tendanciel immédiat de hausse du coût des soins de santé de 4,42 % (4,42 % en 2018) qui baisse graduellement pour atteindre un taux annuel de 4,00 % d'ici 2040. L'échelle d'amélioration de la mortalité MI-2017 est appliquée depuis 2017. La Société a estimé ses obligations au titre des prestations au 7 juin 2019.

Variation de l'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite (en milliers de dollars)	7 juin 2019	31 décembre 2018
Obligation au titre des avantages à l'ouverture de l'exercice	3 451	3 924
Coût des services total (services courants et passés)	(717)	168
Coût financier	56	135

Paiements des avantages par l'employeur	(73)	(155)
Réévaluation de l'incidence des variations dans les hypothèses incluses aux autres éléments du résultat global	388	(621)
Obligation au titre des avantages à la clôture de l'exercice	3 105	3 451
Analyse de la sensibilité : (en milliers de dollars)	7 juin 2019	31 décembre 2018
1. Incidence sur la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations déterminées		
Taux d'actualisation - 25 points de base	3 210	3 605
Taux d'actualisation + 25 points de base	3 006	3 307
Taux tendanciel de hausse du coût des soins de santé - 100 points de base	2 751	2 964
Taux tendanciel de hausse du coût des soins de santé +100 points de base	3 539	4 070
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de un an	2 963	3 302
Hypothèse relative à la mortalité + espérance de vie de un an	3 254	3 605
2. Incidence sur l'obligation au titre des prestations déterminées (en %)		
Taux d'actualisation - 25 points de base	3,37 %	4,45 %
Taux d'actualisation + 25 points de base	(3,20 %)	(4,17 %)
Taux tendanciel de hausse du coût des soins de santé - 100 points de base	(11,43 %)	(14,13 %)
Taux tendanciel de hausse du coût des soins de santé +100 points de base	13,95 %	17,95 %
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de un an	(4,59 %)	(4,31 %)
Hypothèse relative à la mortalité + espérance de vie de un an	4,79 %	4,47 %
3. Variation de l'obligation au titre des prestations déterminées		
Taux d'actualisation - 25 points de base	105	154
Taux d'actualisation + 25 points de base	(99)	(144)

Taux tendanciel de hausse du coût des soins de santé - 100 points de base	(355)	(488)
Taux tendanciel de hausse du coût des soins de santé +100 points de base	433	619
Hypothèse relative à la mortalité – espérance de vie de un an	(142)	(149)
Hypothèse relative à la mortalité + espérance de vie de un an	148	154
4. Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations déterminées (en années)		
Taux d'actualisation - 25 points de base	13,28	17,41
Taux d'actualisation + 25 points de base	13,01	17,04

Le tableau ci-après présente un sommaire du passif au titre des avantages du personnel à payer au 7 juin 2019 (non courants) :

(en milliers de dollars)	Au 7 juin 2019	Au 31 décembre 2018
Prestations de retraite du personnel	1 571	1 822
Avantages complémentaires de retraite futurs du personnel	3 105	3 451
Total	4 676	5 273

9. FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Conformément au paragraphe 276(1) de la Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions (LCPCU), la Société a l'obligation de tenir un Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) ayant pour principal but de financer ses activités et les coûts d'assurance-dépôts connexes, notamment en offrant de l'aide financière aux caisses.

Au 7 juin 2019, le fonds de réserve d'assurance-dépôts totalisait 296,6 millions de dollars, soit 0,73 % des dépôts assurés estimatifs du secteur (280,2 millions de dollars et 0,73 % en 2018). La Société a pour objectif d'atteindre un fonds cible correspondant à 1,0 % des dépôts assurés du secteur.

10. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les obligations de paiement de loyer annuel au titre du contrat non résiliable de location simple de la Société s'établissent comme suit :

(en milliers de dollars)	Au 7 juin 2019	Au 31 décembre 2018
Moins d'un an	23	179
Plus d'un an	-	-

Le contrat de location simple exige que la Société paie l'impôt foncier et les frais d'entretien des aires communes pour les locaux visés, qui sont comptabilisés comme une charge et qui s'élèvent à environ 0,12 million de dollars pour la période visée de 2019 (0,29 million de dollars pour l'exercice 2018). Le contrat de location visant le bureau du siège social de la Société expire le 5 août 2019 et il était payé en entier le 7 juin 2019.

11. PARTIES LIÉES

Rémunération des administrateurs et des principaux membres du personnel de gestion

Au cours de la période terminée le 7 juin 2019, les administrateurs ont touché une rémunération globale de 0,1 million de dollars (0,2 million de dollars en 2018). Le remboursement des dépenses des administrateurs a totalisé 0,01 million de dollars (0,02 million de dollars en 2018). La rémunération du président du conseil consiste en une indemnité journalière de 500 \$ à laquelle s'ajoutent des honoraires annuels de 12 000 \$. Tous les autres membres du conseil reçoivent une indemnité journalière de 400 \$ à laquelle s'ajoutent des honoraires annuels de 3 500 \$.

Conformément à la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public, la Société publie le nom, le titre, la rémunération et les avantages imposables de tous les employés qui ont gagné 0,1 million de dollars ou plus par année. Ces données se trouvent sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse : www.fin.gov.on.ca/fr/publications/salarydisclosure.

Les avantages des principaux membres du personnel de gestion comprennent les cotisations de la SOAD au régime de retraite qui ont été versées jusqu'au 7 juin 2019.

Les avantages des principaux membres du personnel comprenaient ce qui suit :

(en milliers de dollars)	Période terminée le 7 juin 2019	Exercice terminé le 31 déc. 2018
Avantages à court terme	11	17
Avantages postérieurs à l'emploi	24	65
Total	35	82

12. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le ministère des Finances a approuvé une facilité de crédit renouvelable de 400 millions de dollars par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement (OOF) afin que la Société puisse faire face aux difficultés systémiques du secteur qui pourraient nécessiter l'injection de sommes dépassant les sommes du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD).

La facilité renouvelée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et expire le 31 décembre 2023. En vertu de la facilité de crédit renouvelable, les frais d'intérêt sur tout titre de créance impayé seront imputés à un taux annuel correspondant au taux des bons du Trésor de l'Ontario à 90 jours, tel qu'il est déterminé par l'OOF au moment de l'emprunt, majoré des frais additionnels de 0,725 % par année (qui comprennent des frais annuels de recouvrement de 0,025 %) jusqu'à la date de remboursement de l'avance initiale. Les modalités de la facilité de crédit exigent que la Société liquide ses placements dans le FRAD avant de pouvoir emprunter un montant plus élevé que 20 millions de dollars. Après la fusion de la Société avec l'ARSF le 8 juin 2019, cette facilité de crédit pourra être utilisée par l'ARSF.

La Société n'a pas prélevé de sommes d'argent sur la facilité de crédit au cours de la période visée de 2019 et de l'exercice 2018.

13. ÉVENTUALITÉS

La Société peut être exposée à diverses exigences juridiques et réglementaires qui continuent d'évoluer dans le cours normal des activités. La Société examine régulièrement l'état de toutes les questions dont la résolution demande l'exercice d'un jugement important, ainsi que l'incidence sur les activités au cours d'une période donnée. Au cours de la période s'étant terminée le 7 juin 2019, aucune nouvelle réclamation en justice n'était en instance contre la Société.

Questions relatives aux caisses

Dans le cours normal de ses activités, la Société est tenue de surveiller les caisses et d'exercer les fonctions prévues en vertu de la LCPCU ou de ses règlements. Dans le cadre de ces exigences, une caisse a été placée sous administration en vertu du paragraphe 294(1) de la LCPCU en 2018. La Société avait des raisons de croire que la caisse, en particulier certains anciens membres de la direction, avait mené ses affaires d'une manière qui avait nui aux intérêts de ses membres ou des déposants ou qui allait favoriser une augmentation du risque de réclamations des déposants contre la Société. La Société a pris

des mesures pour régler ces questions et continue de surveiller la situation et de collaborer avec les nouveaux membres de la direction de la caisse.

La Société a intenté une action en justice contre les anciens dirigeants de la caisse. Compte tenu de la difficulté inhérente à prévoir l'issue de ces questions, la Société ne peut, à ce stade, déterminer l'issue probable de cette affaire et le moment de la résolution finale.

S'il existe, à un moment donné dans l'avenir, une obligation ou un engagement à financer la caisse à même le FRAD, la direction de l'ARSF estimera le montant de la provision requise en fonction de l'information disponible, cette estimation étant assujettie à l'exercice d'un jugement important, à diverses hypothèses et à des incertitudes.

14. RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de pertes financières que la Société subirait si un client ou une contrepartie à un instrument financier manquait à ses obligations contractuelles, et le risque découle principalement des titres de placement de la Société. Celle-ci réduit au minimum son risque de crédit en investissant dans des instruments financiers de qualité supérieure et en limitant le montant engagé auprès d'une seule contrepartie. Tous les placements dans le FRAD sont limités à ceux qu'autorisent les lois en vigueur, selon les conditions établies dans le contrat avec l'OOF concernant la marge de crédit et ils sont assujettis à toutes les limites établies par la politique de placement de la Société. À titre d'assureur des dépôts en vertu de la LCPCU, la Société peut parfois être obligée d'effectuer des paiements aux déposants assurés en cas de défaut d'une caisse, ce qui donne lieu à des avances d'assurance-dépôts recouvrables par la Société. La réalisation de ses demandes d'indemnisation dépend en grande partie de la qualité du crédit ou de la valeur des actifs détenus dans les biens des caisses en défaut. La Société participe directement au processus de réalisation des actifs de ces caisses mises en liquidation afin d'atténuer le risque de crédit et de réduire au minimum les pertes éventuelles pour la Société.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la Société soit incapable de satisfaire à ses obligations financières envers les déposants des caisses à mesure qu'elles viennent à échéance. La méthode de gestion des liquidités pratiquée par la Société lui prescrit de veiller, autant que faire se peut, à ce qu'elle dispose en tout temps de liquidités suffisantes pour rembourser les créances à échéance, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes ou entacher sa réputation.

Le plus souvent, la Société fait le nécessaire pour que son solde de trésorerie soit suffisant pour acquitter les charges d'exploitation prévues pendant 90 jours, y compris le coût du service de ses obligations financières, s'il en est. Les charges d'exploitation n'englobent pas les conséquences possibles de circonstances extrêmes qui ne peuvent être prévues raisonnablement, par exemple les catastrophes naturelles. Par ailleurs, au moins 50 % des placements de la Société sont détenus dans des instruments à court terme hautement liquides. De plus, la Société dispose d'une facilité de crédit renouvelable de 400 millions de dollars par l'intermédiaire de l'OOF (note 12) qui lui donne accès à des liquidités au-delà des ressources du FRAD.

c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations des prix de marché, comme les cours des monnaies étrangères, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, influent sur les produits ou sur la valeur des instruments financiers détenus. La Société n'effectue aucune opération sur devises. Le principal objectif de placement de la SOAD consiste à préserver son capital et à réunir les liquidités nécessaires pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais d'exploitation permanents.

d) Analyse de sensibilité de la juste valeur pour les instruments à taux fixe

Une variation des taux d'intérêt à la date de déclaration ne se répercuterait pas sur le résultat net pour ce qui est des instruments à taux fixe. Une variation des taux d'intérêt de 1,0 % des placements au 7 juin 2019, calculée sur la somme cumulative de 12 mois, aurait entraîné une augmentation ou une diminution du FRAD de 2,8 millions de dollars (2,5 millions de dollars en 2018).

e) Gestion du capital

Le conseil d'administration a pour mandat, entre autres, d'améliorer la solidité financière du secteur des caisses. Au 7 juin 2019, le Fonds de réserve d'assurance-dépôts s'élevait à 296,6 millions de dollars.

15. INFORMATION À FOURNIR SUR LA JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers, qui comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les revenus de primes à recevoir, les créditeurs, les provisions et les avantages du personnel, se rapproche de leur valeur comptable.

16. DONNÉES COMPARATIVES

Les données comparatives concernent un exercice complet, tandis que les données sur la période visée concernent seulement une période de cinq mois, ce qui signifie qu'une comparaison n'est peut-être pas pertinente dans certains cas.

4. AU SUJET DU SECTEUR

Incidence économique	
77 credit unions / caisses populaires	
65 credit unions	12 caisses populaires
615 succursales	
7 699 employés permanents	
66,62 milliards de dollars d'actif	
1 725 937 sociétaires	
12,1 % des Ontariennes et Ontariens sont sociétaires d'une CP/CU	

Liste des caisses

Caisses populaires, credit unions et fédérations de l'Ontario
 Au 7 juin 2019

Credit unions

Adjala Credit Union Limited
 Airline Financial Credit Union Limited
 Alterna Savings and Credit Union Limited
 Auto Workers Community Credit Union Limited
 Bay Credit Union Limited
 Buduchnist Credit Union Limited
 Comtech Fire Credit Union Limited
 Copperfin Credit Union Limited
 Creative Arts Savings & Credit Union Limited
 DUCA Financial Services Credit Union Ltd.
 Dundalk District Credit Union Limited
 Education Credit Union Limited
 Equity Credit Union Inc.
 Estonian (Toronto) Credit Union Limited
 Finnish Credit Union Limited
 FirstOntario Credit Union Limited
 Fort York Community Credit Union Limited
 Frontline Financial Credit Union Limited
 Ganaraska Credit Union Ltd.
 Golden Horseshoe Credit Union Limited
 Health Care Credit Union Limited
 Healthcare and Municipal Employees' Credit Union Limited
 Heritage Savings & Credit Union Inc.
 Italian Canadian Savings & Credit Union Limited

Kawartha Credit Union Limited
 Kindred Credit Union Limited
 Kingston Community Credit Union Limited
 Korean (Toronto) Credit Union Limited
 Korean Catholic Church Credit Union Limited
 L.I.U.N.A. Local 183 Credit Union Limited
 Latvian Credit Union Limited
 Libro Credit Union Limited
 Luminus Financial Services & Credit Union Limited
 Mainstreet Credit Union Limited
 Member Savings Credit Union Limited
 Meridian Credit Union Limited
 Momentum Credit Union Limited
 Motor City Community Credit Union Limited
 Moya Financial Credit Union Limited
 Northern Credit Union Limited
 Ontario Educational Credit Union Limited
 Ontario Provincial Police Association Credit Union Limited
 Oshawa Community Credit Union Limited
 Ottawa Police Credit Union Limited
 Pace Savings & Credit Union Limited
 Parama Credit Union Limited
 PenFinancial Credit Union Limited
 Quinte First Credit Union Limited

Rapport Credit Union Limited
Resurrection Credit Union Limited
Smiths Falls Community Credit Union Limited
Southwest Regional Credit Union Ltd.
St. Stanislaus-St. Casimir's Polish Parishes Credit
Union Limited
Sudbury Credit Union Limited
Taiwanese - Canadian Toronto Credit Union
Limited
Talka Credit Union Limited

Tandia Financial Credit Union Limited
The Energy Credit Union Limited
The Police Credit Union Limited
Thorold Community Credit Union Limited
Ukrainian Credit Union Limited
United Employees Credit Union Limited
Windsor Family Credit Union Limited
Your Credit Union Limited
Your Neighbourhood Credit Union Limited

Caisses populaires

Caisse populaire Alliance limitée
Caisse populaire d'Alfred Limitée
Caisse populaire de Cornwall Inc.
Caisse populaire de Hawkesbury Limitée
Caisse populaire de la Vallée
Caisse populaire Nouvel-Horizon Inc.
Caisse Populaire Rideau-Vision d'Ottawa Inc.
Caisse populaire Sud-Ouest Ontario Inc.
Caisse populaire Trillium Inc.
Caisse populaire Vallée Est Ltée.
Caisse populaire Vermillon
Caisse populaire Voyageurs Inc.

Points saillants rétrospectifs

Profil du secteur des caisses de l'Ontario de 2010 à 2019

Sommaire financier et statistiques du secteur des CP/CU sur 10 ans										
Catégorie	7 juin 2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Caisses										
Nombre de caisses	77	78	93	99	110	117	127	143	152	167
Effectif à temps plein des caisses	7 699	7 521	6 373	7 059	6 897	6 813	6 606	6 652	6 473	6 297
Dépôts (en milliards de dollars)										
Total des dépôts détenus par les caisses	53,9 \$	51,0 \$	45,5 \$	41,4 \$	37,6 \$	35,1 \$	33,0 \$	31,3 \$	29,4 \$	27,9 \$
Total des dépôts assurés*	40,6 \$	38,4 \$	30,5 \$	28,6 \$	26,4 \$	25,3 \$	24,3 \$	23,1 \$	22,3 \$	21,5 \$
Dépôts assurés (en % du total des dépôts)*	75,4 %	75,3 %	67,1 %	69,1 %	70,2 %	72,1 %	73,6 %	73,8 %	75,8 %	77,1 %
Taux de croissance des dépôts assurés (en %)	5,7 %	25,8 %	6,7 %	8,3 %	4,3 %	4,1 %	5,2 %	3,6 %	3,7 %	4,4 %
Primes										
Revenu de primes de la SOAD (en milliers de dollars)	17 850 \$	36 925 \$	30 208 \$	27 134 \$	26 623 \$	26 541 \$	25 626 \$	25 193 \$	24 342 \$	21 196 \$
Taux moyen des primes (par millier de dollars de dépôts assurés)	1,07	1,05	1,07	1,04	1,06	1,10	1,12	1,15	1,14	1,03
Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD)										
Solde (en millions de dollars)	296,6 \$	280,2 \$	248,8 \$	226,1 \$	205,6 \$	185,1 \$	164,7 \$	147,5 \$	113,2 \$	94,6 \$
FRAD en % des dépôts assurés du secteur*	0,73 %	0,73 %	0,82 %	0,79 %	0,78 %	0,73 %	0,68 %	0,64 %	0,51 %	0,44 %

*Jusqu'en 2017, le plafond de couverture des dépôts assurés s'élevait à 100 000 \$ pour les fonds détenus dans les comptes non enregistrés admissibles, tandis que la protection était illimitée pour les comptes enregistrés. À compter du 1^{er} janvier 2018, le plafond a été augmenté pour qu'il s'établisse à 250 000 \$ pour les fonds détenus dans les comptes non enregistrés admissibles, tandis que la protection est demeurée illimitée pour les comptes enregistrés.